

Directives Biodiversité

Remarque

Afin de faciliter la lecture, le présent document n'utilise pas l'écriture inclusive. Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les genres.

Modification de	Novembre 2025
-----------------	---------------

Remplace la version de	Novembre 2024 (11.1.04)
------------------------	-------------------------

À compter du	1 ^{er} janvier 2026
--------------	------------------------------



IP-SUISSE 

Directives pour l'utilisation du système à points biodiversité

La réalisation du système de points biodiversité constitue une exigence de base de la production IP-SUISSE. Les présentes directives apportent un soutien pour le remplissage du système de points, expliquent l'impact des différentes mesures et définissent les bases pour le contrôle des données saisies.

Situation initiale

Le système de points biodiversité a été introduit en 2008 et est depuis régulièrement adapté aux nouvelles connaissances scientifiques ainsi qu'aux modifications de l'ordonnance sur les paiements directs.

Au cours des dernières années, les agricultrices et agriculteurs IP-SUISSE ont mis en œuvre avec succès de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité. Le nombre minimal de 15 points a ainsi été volontairement et nettement dépassé, avec une moyenne d'environ 21 points sur l'ensemble des exploitations. Cet engagement pionnier a suscité une grande reconnaissance tant en Suisse qu'à l'étranger.

Malgré ces progrès, l'état de la biodiversité en Suisse – en particulier sur le Plateau – demeure insatisfaisant. Les causes sont multiples et dépassent le cadre de l'agriculture (par exemple le développement des zones urbanisées, la croissance démographique ou les changements climatiques). Il convient de tenir compte de ces évolutions afin de lutter efficacement contre le recul de la biodiversité.

IP-SUISSE est consciente que des prestations supplémentaires représentent des défis pour les exploitations. Elle est toutefois convaincue qu'un équilibre entre production et promotion de la biodiversité est possible. Au cœur de cette démarche figurent la préservation d'écosystèmes résilients, de sols fertiles ainsi que d'un air et d'eaux propres. Sont également essentiels des processus fonctionnels de pollinisation et de régulation des ravageurs, la préservation de la diversité génétique comme base des futures sélections et des avancées médicales, ainsi que la responsabilité envers les générations futures.

D'un point de vue économique également, la biodiversité revêt une importance centrale : elle contribue à garantir la valeur ajoutée sur le marché et renforce le rôle de leader d'IP-SUISSE dans ce domaine. En tant que pilier fondamental de la durabilité, la biodiversité doit être encouragée à long terme – afin d'assurer une production alimentaire durable à l'avenir.

Objectifs

Nous encourageons la biodiversité dans les zones agricoles en tant qu'organisation, de manière collective. Nous assurons ainsi à long terme les bases de la production alimentaire, la crédibilité de nos labels ainsi que les valeurs ajoutées économiques (primes IP-SUISSE).

Les directives seront adaptées dès 2026. Les nouveautés suivantes s'appliquent :

1. Part des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Principe : au moins 9 % de la surface agricole utile (SAU) doivent être exploités comme surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).

Important : pour les cultures spéciales définies par l'OFAG, ce ne sont pas 9 %, mais 5 % de SPB qui sont exigés. Dans le système de points, la surface totale « cultures spéciales » peut être indiquée (chapitre « 1.1.6 Cultures spéciales (nouveau) ») et une part cible est automatiquement calculée. Cette part cible doit être atteinte. Des mesures transitoires peuvent être définies.

2. Qualité des surfaces SPB

Les « SPB de haute qualité selon les exigences IP-SUISSE » sont récompensées par des points supplémentaires (voir chapitre « 5.19 SPB de haute qualité selon les exigences IP-SUISSE »). La qualité de projet est supprimée. Cela permet également de simplifier le catalogue de mesures, de le rendre plus compréhensible et donc plus contrôlable et crédible. La vérification des nouvelles exigences est prévue à partir de 2027.

Vision

- Les surfaces de promotion de la biodiversité sont développées de manière substantielle sur les terres assolées.
- Nos surfaces de promotion de la biodiversité présentent une haute qualité écologique.

Condition de base pour la production sous label IP-SUISSE

Pour pouvoir participer à la production sous label IP-SUISSE, chaque exploitation labellisée doit atteindre une valeur de 15 points dans le système de points biodiversité ainsi que les 9 % de SPB. Les exploitations IP-SUISSE qui n'atteignent pas les objectifs requis sont sanctionnées conformément au « règlement des sanctions IP-SUISSE Agriculture » et peuvent, en dernier recours, se voir retirer le label.

Exception : les exploitations participant exclusivement à des programmes tels que AQ-Viande Suisse / Suisse Garantie ou IP-Vaches SRPA doivent uniquement satisfaire aux exigences de base.

Remarque : pour les exploitations spécialisées (p. ex. viticulture, fruits de table, estivage), les exigences spécifiques des programmes ainsi que les directives applicables à l'ensemble de l'exploitation font foi.

Le système de points biodiversité

- Vous saisissez le nombre de points de votre exploitation en ligne sous www.IP-SUISSEuisse.ch/Login
- Une impression de l'autocontrôle doit être présentée lors du contrôle.
- Mise à jour annuelle jusqu'au 1^{er} mai (la base de données étant le relevé des données structurelles).

Informations complémentaires sur la promotion de la biodiversité :

- www.IP-SUISSEuisse.ch > Producteurs > Exigences > Biodiversité
- www.agrinatur.ch

Abréviations

SAU	Surface agricole utile
TO	Terres ouvertes
TA	Terres assolées (incl. prairies artificielles)
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
SPB QII	SPB de niveau de qualité II
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
PER	Prestations écologiques requises

Sommaire

Directives pour l'utilisation du système à points biodiversité	2
1. Informations sur l'exploitation	7
1.1 Surface agricole utile (SAU)	7
1.1.1 Prairies permanentes	7
1.1.2 Terres ouvertes (TO)	7
1.1.3 Prairies artificielles	7
1.1.4 Terres assolées (TA)	7
1.1.5 Litière, cultures pérennes et autres surfaces	7
1.1.6 Cultures spéciales (nouveau)	8
1.2 SAU en zone de plaine et de collines	8
2. Charge en bétail (effectif animal maximal)	8
3. Parcelle exploitée	8
4. Mode d'exploitation	9
5. Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	9
5.0.1 Colonne « Enregistré »	9
5.0.2 Colonne « Dont qualité niveau II »	10
5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures »	10
5.1 Prairies extensives (611)	12
5.2 Prairies peu extensives (612)	13
5.3 Pâturages extensifs (617) & pâturages boisés (618, 625)	14
5.4 Jachères florales (556)	14
5.5 Jachères tournantes (557)	15
5.6 Ourlets sur terres assolées (559)	16
5.7 Bandes culturales extensives	16
5.8 Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)	17
5.8.1 Bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes	18
5.9 Haies, bosquets champêtres & berges boisées (852, 858)	18
5.10 Surface à litière dans la SAU (851)	19
5.11 Prairies riveraines (635)	20
5.12 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)	20
5.13 Autres types (904, 905)	21
5.14 Les arbres comme SPB (921, 924)	22
15.6.1 Total SPB incl. les arbres	22
5.17.2 SPB sur terres assolées en qualité IP-SUISSE	22
5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE	23

6. Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) par zone	24
7. SPB de grande taille avec qualité	24
8. SPB avec diversité des structures	25
9. Répartition spatiale des SPB	25
10. Mesures de revalorisation sur les surfaces de production	26
10.1 Petites surfaces / patches sur céréales, colza, tournesol ou maïs	26
10.1.1 Céréales en lignes de semis espacées	26
10.2 Culture de céréales de printemps	27
10.3 Engrais vert hivernant jusqu'au 15 février	27
10.4 Maïs avec sous-semis de graminées / trèfle	27
10.5 Sous-semis dans les céréales, le colza & le tournesol	28
10.6 Gestion des jachères florales	28
10.7 Renoncement aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	29
10.7.1 Renoncement aux insecticides dans la culture des pommes de terre (exception : <i>Bacillus thuringiensis</i>)	29
10.8 Renoncement aux herbicides en grandes cultures	29
10.9 Grandes cultures dans les zones de montagne I à IV	30
11. Mesures dans les prairies extensives	31
11.1 Utilisation de faucheuses à barre de coupe dans les prairies extensives et peu intensives, les surfaces à litière et riveraines	31
11.2 Renoncement au conditionneur de fauche	31
11.3 Exploitation échelonnée des prairies	31
11.4 Prairies extensives dans les vergers haute-tige	32
12. Mesures dans les prairies intensives	33
12.1 Prairies intensives	33
12.1.1 Renoncement à l'ensilage	33
12.1.2 Utilisation de la faucheuse à barre de coupe	33
12.1.3 Renoncement au conditionneur de fauche	33
13.1 Lisière de forêt revalorisée	34
13.2 Gestion des bordures de champs	34
14. Diversité génétique	35
14.1 Races animales anciennes	35
14.2 Anciennes variétés de plantes utiles	35
14.3 Apiculture	35
15. Promotion des espèces cibles	36
16. Ferme+	36

17. Mesures de valorisation des cultures maraîchères **37**

17.1	Diversité des types de SPB pluriannuels sur terres assolées	38
17.2	Bandes semées annuelles et pluriannuelles pour organismes utiles sur / près des parcelles de légumes	39
17.3	Semis / plantation de plantes compagnes favorisant les insectes utiles dans la culture du chou	40
17.4	Ensemencement et engazonnement des allées avec un mélange riche en espèces / fleurs	41
17.5	Aménagement et entretien extensif de structures périphériques et de bandes transversales riches en espèces	42
17.6	Revalorisation des structures périphériques avec de petites structures	43
17.7	Culture intermédiaire fleurie en été	44
17.8	Diversité des cultures de légumes de différentes familles (botanique)	45
17.9	Bandes pour auxiliaires ou plantes compagnes favorisant les auxiliaires dans les cultures sous abri (code de culture 811)	46
17.10	Bandes de prairie riches en espèces le long des tunnels en plastique (code de culture 811)	46
17.11	Aménagement naturel des alentours des cultures maraîchères sous abri (code 811)	47
17.12	Sous-semis dans la culture principale de légumes	48
17.13	Renoncement aux herbicides dans les cultures maraîchères	48
17.14	Renoncement total aux herbicides dans les cultures maraîchères	49
17.15	Surfaces sans insecticides ni acaricides chimiques de synthèse	49
17.16	Renoncement total aux insecticides et acaricides	50
17.17	Renoncement total aux fongicides	50

18. Viticulture **51**

18.1	Renoncement aux herbicides dans la surface viticole	51
18.2	Couverture appropriée du sol en viticulture	51
18.3	Renoncement aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans la surface viticole	51
18.4	Exploitation de la surface viticole avec des intrants conformes à l'agriculture biologique	52
18.5	Cépages robustes	52
18.6	Surfaces viticoles: entre 1/3 et 2/3 de sol nu	52

Lignes directrices pour une promotion efficace de la biodiversité **53**

1.	Arbres comme surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	53
2.	Part des SPB sur les terres assolées	53

1. Informations sur l'exploitation

1.1 Surface agricole utile (SAU)

La surface agricole utile comprend toutes les surfaces agricoles en Suisse indiquées dans les données structurelles ainsi que la surface ancestrale. La surface non ancestrale n'est pas prise en compte.

1.1.1 Prairies permanentes

Les surfaces herbagères permanentes (OTerm ; RS 910.91) comprennent l'ensemble des prairies et pâturages, y compris les surfaces de promotion de la biodiversité suivantes :

- Prairies extensives (611)
- Prairies peu intensives (612)
- Pâturages extensifs (617)
- Pâturages boisés (618, 625)
- Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec ourlet) (852)
- Prairies riveraines (635)

1.1.2 Terres ouvertes (TO)

Les terres ouvertes comprennent toutes les terres assolées, notamment :

- Jachères florales (556)
- Jachères tournantes (557)
- Ourlets sur terres assolées (559)
- Bandes culturales extensives (555)
- Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)

1.1.3 Prairies artificielles

Par prairie artificielle (601), on entend la surfaceensemencée en prairie et cultivée pendant au moins une période de végétation dans le cadre d'un assolement.

1.1.4 Terres assolées (TA)

Cette valeur est calculée automatiquement. Elle comprend :

- Terres ouvertes
- Prairies artificielles (601)

1.1.5 Litière, cultures pérennes et autres surfaces

Sont indiquées toutes les surfaces qui ne sont pas déjà inscrites sous le chapitre [« 1.1.1 Prairies permanentes »](#) à [« 1.1.4 Terres assolées \(TA\) »](#), par exemple :

- Surfaces à litière (851)
- Cultures pérennes (baies (705)
- Vergers (702, 703, 704)
- Cultures d'arbres de Noël (712)

La valeur est calculée automatiquement en soustrayant la somme des points [« 1.1.1 Prairies permanentes »](#) à [« 1.1.3 Prairies artificielles »](#) de la SAU.

1.1.6 Cultures spéciales (nouveau)

IP-SUISSE exige désormais une part minimale de 9 % de SPB sur la SAU, les cultures spéciales représentant 5 % de cette part. Désormais, toutes les cultures spéciales peuvent être déclarées conformément à l'OFAG. Une valeur cible à atteindre pour la part de SPB est calculée automatiquement. La superficie de toutes les cultures spéciales est indiquée dans la fiche de données structurelles cantonale.

1.2 SAU en zone de plaine et de collines

Si la SAU de l'exploitation s'étend sur plusieurs zones, les surfaces partielles doivent être inscrites dans les zones correspondantes

- (« 1.2.1 pour les zones de montagne I et II » et
- « 1.2.2 pour les zones de montagne III et IV »).

La somme des points 1.2 à 1.2.2 doit correspondre à la SAU (chapitre « 1.1 Surface agricole utile (SAU) »).

2. Charge en bétail (effectif animal maximal)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Saisissez l'« unité de gros bétail UGB de l'exploitation » (selon la production d'éléments nutritifs), conformément à votre Suisse-Bilanz. C'est cette valeur qui doit être inscrite et non le nombre d'UGB donnant droit aux paiements directs, la base de données étant le relevé des données structurelles.

Fonctionnement & avantages écologiques

Cet aspect n'a aucune conséquence sur la répartition des points. Un trop grand nombre d'animaux par surface entraîne une surfertilisation ou des distances de transport excessives pour les engrais de ferme à retirer.

Bases de données

Ces données sont tirées du Suisse-Bilanz.

3. Parcelle exploitée

Mise en œuvre sur l'exploitation

Une parcelle exploitée est une surface présentant le même type de culture (p. ex. blé, prairie intensive, orge, pâturage intensif, maïs, etc.). Les SPB ne sont pas considérées comme des parcelles exploitées. Si la même culture est présente sur deux parcelles cadastrales attenantes, elles sont considérées comme une seule parcelle d'exploitation. À l'inverse, une parcelle cadastrale est considérée comme deux parcelles exploitées si elle présente deux cultures différentes ou des utilisations différentes de la prairie. Pour les mêmes cultures, p. ex. le blé, on distingue le blé d'automne et le blé de printemps.

Parmi les prairies, on distingue la prairie de fauche et le pâturage. Pour une parcelle de prairie qui est fauchée et pâturée, seule l'utilisation principale est prise en considération. Une parcelle d'exploitation doit avoir une surface d'au moins 10 ares. Les ruisseaux, les chemins, les fossés ou les SPB peuvent diviser une parcelle en plusieurs parcelles exploitées malgré une utilisation identique. Dans la culture maraîchère, seules les cultures de plein champ peuvent être prises en compte ; les tunnels en plastique et les serres ne sont pas considérés comme étant des parcelles exploitées. La taille moyenne des parcelles exploitées est automatiquement calculée à partir du nombre de parcelles exploitées et de la SAU. Des points sont attribués sur la base de cette valeur.

Fonctionnement & avantages écologiques

Chaque habitat peut abriter différents animaux et plantes. De plus, de nombreuses espèces sont tributaires d'habitats différents sur une petite surface, afin de trouver à tout moment de la nourriture et un abri. Plus les parcelles exploitées sont petites, plus la faune et la flore sont diversifiées. De plus, un paysage diversifié contribue à la qualité du paysage pour nous, les êtres humains.

Bases de données

Le relevé des données structurelles sert de bases de données.

4. Mode d'exploitation

Les modes d'exploitation sont les suivants :

- Cultures arables
- Prairies de fauche
- Pâturages
- Surfaces à litière
- Arboriculture
- Cultures maraîchères
- Viticulture
- Autres cultures spéciales

Seuls les types d'utilisation représentant au moins 8 % de la SAU (cette valeur est calculée automatiquement) doivent être indiqués. En cas d'utilisations combinées, telles que la culture fourragère et le pâturage sur une même parcelle, seule l'utilisation principale peut être prise en compte comme type d'utilisation. Pour le type d'utilisation « arboriculture fruitière », une exploitation doit compter au moins 80 arbres à haute tige par 10 ha de SAU ou la superficie de la plantation doit représenter au moins 8 % de la SAU.

Fonctionnement & avantages écologiques

Par les différentes utilisations du sol, des habitats variés se forment. Plus il y a d'utilisations sur une exploitation, plus il y a d'habitats. La biodiversité en profite, avec une multitude de plantes, d'animaux et de microorganismes.

Bases de données

Le relevé des données structurelles sert de bases de données.

5. Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Saisissez les SPB de votre exploitation.

5.0.1 Colonne « Enregistré »

Mise en œuvre sur l'exploitation

Dans cette colonne sont saisies toutes les SPB, qui sont annoncées par l'exploitation selon le relevé des données structurelles. Il n'est pas fait de distinction entre les SPB Q I et Q II.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) favorisent la présence d'espèces animales et végétales. L'exploitation extensive offre aux espèces animales sauvages un abri, de la nourriture et des conditions favorables pour l'hivernage.

Les plantes sauvages rares et menacées peuvent également s'établir sur les surfaces SPB. Un entretien approprié contribue à la conservation d'habitats précieux et proches de l'état naturel.

Bases de données

Le relevé des données structurelles sert de bases de données.

5.0.2 Colonne « Dont qualité niveau II »

Mise en œuvre sur l'exploitation

Dans cette colonne doivent être inscrites les SPB qui remplissent le niveau de qualité II ou pour lesquelles il existe un contrat de protection de la nature avec le canton ou la commune.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité QII et les surfaces sous contrat de protection de la nature se caractérisent par la présence d'un grand nombre d'espèces végétales, souvent très rares. La qualité botanique entraîne un nombre plus élevé d'espèces animales.

Bases de données

Les données sont issues de la collecte de données structurelles, des rapports de contrôle QII et des contrats de protection de la nature.

5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures »

Cultures SPB avec diversité des structures naturelles

- Jachère florale (556)
- Jachère tournante (557)
- Ourlets sur terres assolées (559)
- Bande culturale extensive (555)
- Bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572)

Exigences

Les surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres arables (jachères, ourlets, bandes culturales extensives et bandes pour organismes utiles) ont en principe une diversité de structures et sont automatiquement reprises.

Bandes de plantes utiles annuelles (572) et de plantes utiles dans les cultures permanentes

Les bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572) peuvent être saisies sous « Diversité des structures ».

Exigences, Fonctionnement & avantages écologiques :

Comme les bandes semées pour organismes utiles annuelles (572) ne restent en place que 100 jours, il n'est pas possible d'annoncer une diversité des structures. En particulier, les bandes semées pour organismes utiles annuelles ne constituent pas une structure dans laquelle les organismes utiles pourraient passer l'hiver.

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes sont fauchées plusieurs fois en alternance par moitié, ce qui ne permet pas de faire valoir la diversité des structures. De plus, la structure précieuse manque durant les mois d'hiver.

Cultures : autres types de SPB

Toutes les autres surfaces de promotion de la biodiversité présentent une diversité des structures lorsqu'il y a suffisamment de petites structures. Saisissez la surface totale de la culture SPB, et non la surface des éléments structurels.

A. Part minimale de structures

Catégorie d'utilisation	Code	Exigence minimale	Exemple
Pâturages extensifs	617	au moins 5 % de structures	100 ares → 5 ares de structures
Pâturages boisés	618	au moins 5 % de structures	80 ares → 4 ares de structures
Prairies extensives	611	au moins 10 % de structures	60 ares → 6 ares de structures
Prairies peu intensives	612	au moins 10 % de structures	50 ares → 5 ares de structures
Surfaces à litière	851	au moins 10 % de structures	30 ares → 3 ares de structures
Prairies riveraines	635	au moins 10 % de structures	40 ares → 4 ares de structures
Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec bande)	852	1 petite structure par 7 ares	42 ares → 6 petites structures

B. Type de structure

Catégories de structures	Structures autorisées	Exigences minimales	Remarque
Haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec bande) (852)	Tas de pierres, blocs de roches, tas de branches/bois, fossés conducteurs d'eau	Rochers/amas Au moins 2 m ² , 1 m de haut, 1 m de large Fossés Au moins 5 m de long, contenant de l'eau	—
Sont considérées comme petites structures dans les prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), surfaces à litière (851) et les surfaces de vignes (701) :			
Bois mort et structures à litière	Tas de branches, tas de bois, souches avec racines, tas de litière, double clôture	Surface min. 2 m ² ; hauteur min. 1 m ; largeur min. 1 m (clôture : largeur min. 0,5 m)	—
Structures de pierre et terre ouverte	Tas de pierres, lentilles de pierre, blocs de roches, tas de sable, murs en pierre, surfaces de graviers / rame / terre ouverte	Tas / lentilles / rochers Au moins 2 m ² , 0,5 m de haut ; murs : 0,5 m de haut ; terre ouverte : au moins 4 m ²	—
Structures humides	Étangs, zones mouillées et humides temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau	Surface min. 4 m ² ; fossés/ cours d'eau : longueur min. 5 m et alimentés en eau	—

Catégories de structures	Structures autorisées	Exigences minimales	Remarque
Structures boisées	Buissons isolés, groupe d'arbustes, ronciers, arbres têtards, arbres morts, arbres biotopes	Buissons isolés/groupes/ ronciers min. 2 m ² ; arbres : 20 cm Ø (arbres biotopes ≥ 50 cm Ø + critères écologiques)	Les arbres biotopes doivent présenter p. ex. des troncs pourris, des consoles fongiques, des cavités de reproduction ou des nids.
Surfaces de vieille herbe	Zones refuges laissées après le 31 août	Min. 10 % de la surface ; restent au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation	Seules les zones présentant une masse végétale suffisante constituent des quartiers d'hivernage et de reproduction précieux pour les insectes

C. Exigences en matière de gestion

- Cultures avec pâturage d'automne autorisé selon l'OPD : 10 % restent non pâturés (clôturés)
- Prairies riveraines (635) : la 1^{re} coupe a lieu après la période de fauche en fonction de la zone

Fonctionnement & avantages écologiques

Les structures jouent un rôle central en tant qu'espaces de reproduction et d'hivernage, mais servent également de passerelles entre les différents habitats. Dans de nombreux cas, les structures jouent un rôle particulier en tant qu'abri ou habitat d'alimentation lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (elles offrent un abri contre la pluie mais aussi des surfaces orientées vers le soleil). Elles favorisent en outre les interactions entre les surfaces exploitées de manière intensive et les habitats proches de l'état naturel (biodiversité fonctionnelle).

Bases de données

Le plan d'exploitation sur lequel sont indiquées les micro-structures sert de bases de données. Il est recommandé d'élaborer un plan d'exploitation axé sur la biodiversité pour IP-SUISSE ainsi que, le cas échéant, pour les projets de mise en réseau et les mesures LQB.

5.1 Prairies extensives (611)

Définition

Les prairies extensives (611) sont des surfaces herbagères où la fumure est proscrite. La date de fauche la plus précoce possible est définie selon la zone et ne doit pas être plus récente. Un pâturage entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre est autorisé. L'herbe coupée doit être évacuée.

Trame de points

Les prairies extensives (611) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB ([« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et sont évaluées à cet endroit. Les surfaces de qualité II sont automatiquement prises en compte dans le chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#). Les prairies extensives sont considérées comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarées sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#) et en plus sous [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#) si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

Diversité des structures

La proportion minimale de petites structures doit être de 10 %. Sont considérées comme micro-structures dans les prairies exploitées de manière extensive (611) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terre ouverte, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts.

Pour les dimensions minimales par petite structure :

- Fossés humides ou petits ruisseaux (au moins 4 mètres courants)
- Étangs ou mares (au moins 4 m²)
- Tas de pierres ou blocs de roches (au moins 4 m² et 0,5 m de haut)
- Murs de pierres sèches (au moins 4 mètres courants)
- Surfaces rudérales ou surfaces de sol ouvertes (au moins 4 m²)
- Tas de branches ou bûches (au moins 4 m² et 0,5 m de haut)
- Haies ou buissons (au moins 4 m² et 0,5 m de haut)
- Arbres indigènes isolés/arbres fruitiers haute-tige ; par arbre 100 m² peuvent être pris en compte comme surface de structure

Fonctionnement & avantages écologiques

Les prairies extensives offrent un habitat à d'innombrables espèces animales et végétales grâce à l'absence d'engrais et à la date tardive de fauche.

5.2 Prairies peu extensives (612)

Définition

Les prairies peu intensives (612) sont des surfaces herbagères qui ne peuvent être fertilisées que de manière minimale (un apport de fumier ou de compost). La date de fauche la plus précoce est définie selon la zone et ne doit pas être anticipée. Un surpâturage entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre est autorisé. Le produit de la fauche doit être évacué.

Trame de points

Les prairies peu intensives (612) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB et sont évaluées en fonction de la part de SPB dans la SAU (chapitre « [15.6.1 Total SPB incl. les arbres](#) »). Les surfaces de qualité II sont automatiquement prises en compte dans le chapitre « [5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE](#) ». Les prairies peu intensives (612) sont considérées comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarées en plus sous le chapitre « [9. Répartition spatiale des SPB](#) » et sous le chapitre « [7. SPB de grande taille avec qualité](#) » si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

Diversité des structures

La proportion minimale de petites structures doit être de 10 %. Sont considérées comme petite structures dans les prairies peu extensives (612) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.

- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terre ouverte, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#).

Fonctionnement & avantages écologiques

Les prairies peu intensives offrent un habitat à de nombreuses espèces grâce à la fauche tardive.

5.3 Pâturages extensifs (617) & pâturages boisés (618, 625)

Définition

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) sont des surfaces de pâturage sans fumure. Ils sont donc pauvres en nutriments et couvrent généralement de grandes surfaces.

Trame de points

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (Chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)). Les surfaces de qualité II sont automatiquement calculées au chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#).

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) sont considérés comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarés sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#), et en plus sous le chapitre [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#) si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

Diversité des structures

La part minimale de petites structures doit être de 5 %. Sont considérées comme petites structures dans les pâturages extensifs (617) et pâturages boisés (618, 625) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terre ouverte, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#).

Fonctionnement & avantages écologiques

Les pâturages extensifs constituent un habitat diversifié pour de très nombreuses espèces. Les différentes intensités de pâturage créent une mosaïque de végétation, dont profitent de nombreuses espèces animales.

5.4 Jachères florales (556)

Définition

Les jachères florales (556) sont des surfaces pluriannuelles semées avec des herbes sauvages des champs indigènes. Une jachère florale ne peut être semée qu'après une culture arable, une culture permanente ou une prairie artificielle. Une coupe ou un paillage entre le 1^{er} octobre et le 15 mars est autorisé. En règle générale, une jachère florale est mise en place pour une durée de 2 à 8 ans. Une prolongation peut être autorisée par le canton.

Trame de points

Les jachères florales (556) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (Chapitre « [15.6.1 Total SPB incl. les arbres](#) ») et comptent parmi les SPB de haute qualité selon les critères IP-SUISSE (voir chapitre « [5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE](#) ») et la diversité des structures (« [7. SPB de grande taille avec qualité](#) »). Les jachères florales (556) d'une superficie supérieure à 10 ares sont considérées comme des SPB sur terres arables et peuvent être recensées sous le chapitre « [9. Répartition spatiale des SPB](#) » et, si elles dépassent 25 ares et présentent une qualité II, également sous le chapitre « [7. SPB de grande taille avec qualité](#) ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Les jachères florales (556) en pleine floraison ne sont pas seulement attrayantes sur le plan esthétique, elles présentent également une grande valeur écologique. Elles offrent un habitat à de nombreuses espèces végétales et animales utiles et parfois rares. Parmi celles-ci figurent notamment la camomille des teinturiers, la chicorée sauvage, la molène et la vipérine. Des espèces comme l'alouette des champs ou le lièvre y trouvent des conditions favorables ainsi qu'une alimentation suffisante pour l'élevage de leurs jeunes. De plus, des organismes utiles importants tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices s'y développent.

Les terres arables se situent souvent dans des zones climatiquement favorables et présentent un fort potentiel pour une biodiversité riche et variée. Toutefois, ce potentiel ne peut être pleinement exploité que si des surfaces sont mises à disposition sans exploitation ou avec une exploitation extensive.

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) contribuent en outre à la préservation à long terme du potentiel de production. Elles fournissent des services écosystémiques essentiels, tels que le maintien de la fertilité des sols, la régulation naturelle des ravageurs et la pollinisation, en offrant aux organismes utiles des habitats et des possibilités de survie durant les périodes défavorables, notamment en hiver.

5.5 Jachères tournantes (557)

Définition

Les jachères tournantes (557) sont semées avec des herbes sauvages des champs indigènes. Il faut utiliser un mélange de semences recommandé par Agroscope. La date de semis doit se situer entre le 1^{er} septembre et le 30 avril. Une jachère tournante ne peut être semée qu'après une culture arable ou une culture permanente. Une coupe ou un paillage entre le 1^{er} octobre et le 15 mars est autorisé. En règle générale, une jachère tournante est mise en place pour une durée de 2 ans.

Trame de points

Les jachères tournantes (557) font partie des surfaces favorisant la biodiversité (SPB) ([5.6.1 Total SPB incl. les arbres](#)) et sont classées parmi les SPB de haute qualité selon les critères IP-SUISSE (voir chapitre « [5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE](#) ») et la diversité structurelle (« [8. SPB avec diversité des structures](#) »).

Les jachères tournantes (557) d'une superficie supérieure à 10 ares sont considérées comme des SPB sur terres arables et peuvent être déclarées au chapitre « [9. Répartition spatiale des SPB](#) » ; si elles dépassent 25 ares et présentent une qualité II, elles peuvent en outre être déclarées au chapitre « [7. SPB de grande taille avec qualité](#) ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Les jachères tournantes (557) en pleine floraison sont belles à voir ! Elles abritent de nombreuses plantes et animaux utiles et rares. La camomille des teinturiers, la chicorée, la molène et la vipérine ne sont qu'une petite sélection de plantes spéciales. Les alouettes des champs et les lièvres trouvent dans les jachères florales un espace de vie et de la nourriture pour élever leurs petits.

Les organismes utiles, tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices, se développent dans les jachères tournantes. Les terres arables sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

5.6 Ourlets sur terres assolées (559)

Définition

Les ourlets sur terres assolées (559) sont semés avec des herbes sauvages des champs indigènes. Un ourlet sur terres arables ne peut être semé qu'après une culture arable, une culture permanente ou une prairie artificielle. 50 % de l'ourlet doit être fauché chaque année et l'herbe coupée doit être évacuée.

Trame de points

Les ourlets sur terres assolées (559) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et comptent parmi les SPB de haute qualité selon les critères IP-SUISSE (voir chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#)) et la diversité des structures ([« 8. SPB avec diversité des structures »](#)). Les lisières sur les terres arables (559) d'une superficie supérieure à 10 ares sont considérées comme des SPB sur terres arables et peuvent être enregistrées au chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#); si elles ont une superficie supérieure à 25 ares et présentent une qualité II, elles peuvent en outre être déclarées au chapitre « 7. SPB de grande taille avec qualité » [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#)

Fonctionnement & avantages écologiques

Contrairement aux jachères, les mélanges de graines pour ourlets sur terres assolées (559) contiennent des graminées, car ils sont supposés rester des structures permanentes. Outre un mélange pour les sols secs et sols frais, il existe également un mélange pour les sites humides à mouillés, qui peut être utilisé sur les sites trop humides pour une jachère. En tant qu'élément durable, l'ourlet sert de source de nourriture, de refuge et d'hivernage pour de nombreux insectes utiles. Étant un élément linéaire, il est également important pour la mise en réseau des habitats naturels. Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

5.7 Bandes culturales extensives

Définition

Les bandes culturales extensives (555) sont, dans les grandes cultures, des bandes ou des surfaces entières exploitées de manière extensive, sans fertilisation. La bande culturale extensive constitue désormais une information supplémentaire et ne possède plus son propre code de culture. Pour chaque culture (céréales, colza, tournesol, légumineuses à grains ou lin), il est indiqué en sus s'il s'agit ou non d'une bande culturale extensive. Aucune fertilisation n'est autorisée sur la surface. De même, un désherbage à grande échelle est interdit. Une bande culturale extensive doit être maintenue au même endroit pendant au moins deux ans.

Trame de points

Les bandes culturales extensives font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et comptent parmi les SPB de haute qualité selon les critères IP-SUISSE ([« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#)) et la diversité des structures (chapitre

« 8. SPB avec diversité des structures »). Les bandes culturales extensives de plus de 10 ares sont considérées comme SPB sur terres assolées et peuvent également être saisies sous le chapitre « 9. Répartition spatiale des SPB » et, si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II, sous le chapitre « 7. SPB de grande taille avec qualité ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Les bandes culturales extensives peuvent abriter des plantes typiques des champs telles que la nielle des blés, le coquelicot rouge ou le bleuet. Celles-ci offrent à leur tour de la nourriture aux insectes utiles. Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles.

Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

5.8 Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)

Définition

Les bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572) font partie des contributions au système de production pour la promotion de la biodiversité fonctionnelle. Elles sont des surfaces de promotion de la biodiversité ensemencées avec des fleurs sauvages et des plantes cultivées indigènes.

On distingue les bandes annuelles semées pour organismes utiles (au moins 100 jours) et les bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles. Les deux sont saisies sous le code 572.

Trame de points

Les bandes semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »), et sont considérées comme des SPB de qualité supérieure en qualité IP-SUISSE (voir chapitre « 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE ») ainsi que comme des éléments favorisant la diversité des structures (chapitre « 8. SPB avec diversité des structures »). Les bandes semées pour organismes utiles sur terres assolées d'une surface supérieure à 10 ares sont reconnues comme SPB sur terres assolées et peuvent être saisies sous le chapitre « 9. Répartition spatiale des SPB ». Lorsqu'elles dépassent 25 ares et présentent la qualité II, elles peuvent en outre être annoncées sous le chapitre « 7. SPB de grande taille avec qualité ».

Diversité des structures

Les bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) peuvent être saisies sous « Diversité des structures » à partir de la deuxième année d'existence. Comme les bandes annuelles semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) ne restent en place que 100 jours, il n'est pas possible de saisir une diversité des structures. En particulier, elles ne constituent pas de structure durant les mois d'hiver.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les bandes semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) se composent de quelques espèces végétales particulièrement attractives pour les pollinisateurs et les organismes utiles. Elles comblent le manque de nourriture en été pour les insectes à la recherche de pollen et de nectar. Les bandes annuelles semées pour organismes utiles (572) n'offrent qu'un habitat limité pour le développement et l'hivernation des pollinisateurs et des organismes utiles. C'est pourquoi il est judicieux de les combiner avec d'autres SPB ou de privilégier la mise en place de bandes pluriannuelles.

Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiquement favorables et présentent un potentiel très élevé pour une flore et une faune diversifiées. Ce potentiel ne peut toutefois être pleinement exploité que si des surfaces non exploitées ou exploitées de manière extensive sont également disponibles.

Les SPB contribuent en outre au maintien à long terme du potentiel de production et fournissent des prestations écosystémiques essentielles, telles que la fertilité des sols, la régulation des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. en hiver).

5.8.1 Bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes

Définition

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes, comme les vergers ou les vignes, contribuent à promouvoir la biodiversité fonctionnelle en favorisant de manière ciblée les organismes utiles. La promotion de la régulation des ravageurs permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. La saisie pour les paiements directs se fait en tant qu'indication supplémentaire pour les cultures fruitières ou les vignes. C'est la surface de l'ensemble de la culture permanente avec bandes semées pour organismes utiles qui est saisie. Le système en prend ensuite automatiquement 5 % en tant que SPB.

Trame de points

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (Chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)).

Diversité des structures

Comme les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes peuvent être fauchées en alternance par moitié, aucune diversité des structures ne peut être prise en compte. En particulier, elles ne constituent pas de structure durant les mois d'hiver.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes se composent de quelques espèces végétales particulièrement attractives pour les pollinisateurs et les organismes utiles et comblent le manque de nourriture en été pour les insectes à la recherche de pollen et de nectar.

5.9 Haies, bosquets champêtres & berges boisées (852, 858)

Définition

Les haies, les bosquets et les berges boisées (852) constituent des éléments de structure importants dans le paysage. On distingue les haies basses, les haies hautes et les haies arborées, les bandes brise-vent, les groupements d'arbres, les talus boisés ainsi que les berges boisées. Une bande herbeuse doit être aménagée des deux côtés. Les haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec bande tampon) (surface de la promotion de la biodiversité spécifique à la région) (858) peuvent également être saisis ici.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (avec bande tampon) qui ne sont pas déclarés comme SPB spécifiques à la région (857) ne comptent pas parmi les surfaces de la promotion de la biodiversité et ne peuvent donc pas être prises en compte.

Trame de points

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (852 et 858) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)).

Elles se situent sur des prairies permanentes et peuvent être saisies sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#) lorsqu'elles dépassent 10 ares. Si elles dépassent 25 ares et présentent la qualité II, elles peuvent en outre être annoncées sous le chapitre [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#).

Diversité des structures

Part minimale de petites structures : une petite structure doit être présente par 7 ares. Exemple : 40 ares de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées (avec bande herbeuse) (852 858) exigent 6 petites structures. Sont considérées comme petites structures dans les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (852, 858) :

- Tas de pierres, blocs de roche, tas de branches et de bois, fossés conducteurs d'eau.
- Surface minimale par petite structure, voir. chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#)

Fonctionnement & avantages écologiques

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (852, 858) abritent un grand nombre d'espèces animales qui y trouvent un abri, des sites de reproduction et des quartiers d'hivernage ainsi que de la nourriture. Des haies et des bosquets champêtres bien développés et richement structurés peuvent offrir un habitat à plus de 1000 espèces animales. Les haies offrent un habitat à la moitié des mammifères indigènes, à tous les reptiles, à un tiers des amphibiens indigènes, à un cinquième des oiseaux chanteurs indigènes ainsi qu'à d'innombrables insectes, araignées, animaux terrestres et microorganismes. Sous leur protection, les crapauds, les hérissons, les lièvres, les perdrix et les petits prédateurs comme le renard et l'hermine se tiennent à l'abri. Elles servent de perchoir aux chasseurs aériens et terrestres comme les chouettes, la pie-grièche écorcheur, la pie-grièche grise ou les buses. Certaines espèces d'insectes effectuent leur développement larvaire dans leur feuillage et leurs branches. Le muscardin, le lézard agile et les escargots utilisent les haies comme site d'hivernage.

5.10 Surface à litière dans la SAU (851)

Définition

Les surfaces à litière dans la SAU (851) sont des prairies sans fumure sur des sites humides ou mouillés, et fauchées tard dans l'année. En règle générale, la litière est utilisée pour le paillage des animaux. Les surfaces à litière sont normalement fauchées une fois par année.

Trame de points

Les surfaces à litière (851) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)). Elles comptent également parmi les SPB de qualité supérieure en qualité IP-SUISSE (voir chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#)). Si leur surface dépasse 25 ares, elles sont également considérées comme des SPB de grande taille avec qualité sur prairies (chapitre [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#)). Elles peuvent être saisies sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#) lorsqu'elles dépassent 10 ares.

Diversité des structures

La part minimale de petites structures doit être de 10 %. Sont considérées comme petites structures dans les surfaces à litière (851) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts.

Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#)

Fonctionnement & avantages écologiques

Les surfaces à litière (851) offrent un habitat important à une multitude d'êtres vivants. Comme l'exploitation est très extensive, de très nombreuses espèces peuvent rester dans cette zone durant une longue période. Les surfaces à litière sur lesquelles 10 % de litière sont laissés chaque année sont particulièrement précieuses, car elles offrent un abri et un couvert à de nombreuses espèces. Vous pouvez alors également déclarer cette surface comme SPB avec diversité des structures.

5.11 Prairies riveraines (635)

Définition

Les prairies riveraines (635) sont des SPB aménagées le long des ruisseaux et des rivières. Elles réduisent l'apport de produits phytosanitaires et d'engrais dans les eaux. Périodiquement, elles peuvent être inondées.

Trame de points

Les prairies riveraines (635) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)). Elles peuvent également être déclarées comme SPB avec diversité structurale (chapitre [« 8. SPB avec diversité des structures »](#)), pour autant que des éléments structuraux soient présents sur au moins 10 % de la surface et que la première fauche n'ait pas lieu avant le 15 juin. Les prairies riveraines sont considérées comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être annoncées sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#) lorsqu'elles dépassent 10 ares.

Diversité des structures

La part minimale de petites structures doit être de 10 %. Sont considérés comme petites structures dans les prairies riveraines (851) :

- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terre ouverte, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#)

Fonctionnement & avantages écologiques

Les prairies riveraines offrent un habitat important à une multitude d'organismes vivants. Comme l'exploitation est très extensive, de nombreuses espèces peuvent rester dans cette zone durant une longue période. Les prairies riveraines comportant 10 % d'éléments de structures sont considérées comme particulièrement précieuses, car elles offrent un abri et un couvert à de nombreuses espèces.

5.12 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)

Définition

Les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) ont une végétation naturelle dans les interlignes sur au moins 50 % de leur surface. L'utilisation d'herbicides est fortement limitée. Les interlignes ne peuvent être fauchés qu'en alternance (à l'exception de la période précédant les vendanges).

Trame de points

Les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et ne sont pas considérées comme des SPB sur prairies permanentes. Pour cette raison, elles ne peuvent pas être annoncées sous le chapitre [« 7. SPB de grande taille avec qualité »](#) ni sous le chapitre [« 9. Répartition spatiale des SPB »](#). Les surfaces viticoles de qualité II sont également considérées comme des SPB de qualité supérieure en qualité IP-SUISSE (voir chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#)).

Diversité des structures

La part minimale de petites structures doit être de 10 %. Sont considérés comme petites structures dans les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terre ouverte, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, arbres têtards, arbres morts.
- Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chapitre [« 5.0.3 Colonne « Dont diversité des structures » »](#)

Fonctionnement & avantages écologiques

Grâce à la végétalisation, le risque d'érosion du sol est beaucoup plus faible et la faune offre une base alimentaire importante à de nombreux êtres vivants.

5.13 Autres types (904, 905)

Définition

Parmi les autres types, on compte :

- Fossés humides, mares et étangs (904) avec une bande tampon d'au moins 6 m. Les surfaces doivent être majoritairement submergées.
- Surfaces rudérales, tas de pierre, affleurements rocheux (905) avec une bande de tampon d'au moins 3 m, murs de pierres sèches d'au moins 50 cm de haut et bandes tampons d'au moins 50 cm des deux côtés.

Trame de points

Les « Autres types » font partie des surfaces pour la promotion de la biodiversité SPB (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et sont déclarés sous cette rubrique.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les fossés, les mares et les étangs sont des lieux de reproduction irremplaçables pour les amphibiens. Les surfaces rudérales, les tas de pierres, les affleurements et les murs de pierres sèches sont souvent habités par des lézards et constituent un lieu de croissance pour des plantes que l'on ne trouve guère ailleurs.

5.14 Les arbres comme SPB (921, 924)

Définition

Les arbres fruitiers haute-tige (921) peuvent être déclarés comme surface de promotion de la biodiversité SPB. Chaque arbre compte pour un are. Les arbres fruitiers à noyau ont une hauteur de tronc d'au moins 1,2 m, les autres arbres 1,6 m. Toutes les espèces fruitières ainsi que les arbres fruitiers sauvages selon l'OPD sont pris en compte pour autant qu'ils soient haute-tige.

Les arbres isolés et les allées indigènes adaptés au site sont également pris en compte (924). Un arbre isolé compte pour 1 are. Les arbres isolés indigènes comprennent les chênes, les ormes, les tilleuls, les arbres fruitiers, les saules, les conifères et autres essences indigènes.

Pour obtenir des points de biodiversité, les arbres doivent être entretenus conformément aux directives de l'OPD. Selon l'OPD, annexe 4, chiffre 12.1.9 (état 2023), un entretien professionnel des arbres doit être effectué chaque année jusqu'à la 10^e année de vie. Au-delà de la 10^e année de vie, les arbres doivent être taillés au moins tous les 3 ans. Exception : les noyers, les châtaigniers et les arbres fruitiers sauvages.

Les soins aux arbres comprennent la forme et la taille, la protection du tronc et des souches d'arbres avec racines, un apport d'engrais adapté ainsi qu'une lutte appropriée contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, conformément aux instructions des services phytosanitaires cantonaux. Les soins appropriés doivent permettre d'éviter l'apparition de foyers d'épidémie de maladies et de parasites des arbres fruitiers dans les environs.

Trame de points

Les arbres fruitiers haute-tige (921) ainsi que les arbres isolés et allées indigènes adaptés au site (924) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et sont déclarés sous cette rubrique. Les arbres de QII sont pris en compte dans le chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#).

Les arbres fruitiers hautetige (921) ainsi que les arbres isolés et allées indigène adaptés au site (924) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (chapitre [« 15.6.1 Total SPB incl. les arbres »](#)) et sont déclarés sous cette rubrique. Arbres de QII sont classés dans le chapitre [« 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE »](#)).

Fonctionnement & avantages écologiques

Les arbres offrent un habitat important à de nombreuses espèces d'oiseaux. La pie-grièche à tête rousse et le pic vert se sentent particulièrement bien dans les vergers naturels.

15.6.1 Total SPB incl. les arbres

Ici, la part actuelle de SPB est calculée sous « enregistré en % de la SAU » → part réelle de SPB.

Remarque

Désormais, ce point mentionne la part minimale calculée (en tenant compte des cultures spéciales conformément au chapitre 1.6.1) → part théorique SPB. La « part effective SPB » doit être égale ou supérieure à la « part théorique BFF ».

5.17.2 SPB sur terres assolées en qualité IP-SUISSE

Définition

Une part substantielle de surfaces de promotion de la biodiversité de haute qualité sur les terres assolées est nécessaire pour préserver les espèces typiques des terres assolées (flore accompagnant les cultures,

insectes utiles, oiseaux nichant au sol, lièvres). Seules les cultures pluriannuelles sans utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais sur toute la surface correspondent à des surfaces de biodiversité de haute qualité IP-SUISSE. Il s'agit notamment des jachères florales (556), des jachères tournantes (557), des ourlets sur les terres assolées (559), des bandes culturales extensives et des bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572).

Ne sont pas prises en compte les céréales en ligne de semis espacées en raison de l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou d'engrais, ainsi que les bandes annuelles semées pour organismes utiles, lesquelles ne présentent pas la structure précieuse durant les mois d'hiver en raison de leur installation de courte durée de 100 jours.

Fonctionnement & avantages écologiques

De précieuses surfaces de promotion de la biodiversité abritent de nombreux organismes utiles ainsi que des plantes et des animaux rares. Les alouettes des champs ou les lièvres trouvent de la place pour élever leurs petits. Les organismes utiles tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices peuvent se développer de manière optimale dans les précieuses surfaces de promotion de la biodiversité en qualité IP-SUISSE.

5.19 SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE

Remarque

En ce qui concerne la suppression de la qualité du projet, celle-ci ne sera plus prise en compte à partir de 2026.

Définition

Il s'agit ici de l'ensemble des SPB de haute qualité certifiées IP-SUISSE.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité de qualité contribuent particulièrement à la promotion de la biodiversité. Elles offrent non seulement de la nourriture et un lieu de reproduction approprié, mais aussi un endroit pour passer l'hiver. Les surfaces de promotion de la biodiversité de qualité présentent également des avantages agronomiques. Elles abritent de nombreux organismes utiles comme les syrphes, les ichneumons ou les araignées et contribuent à préserver les ressources.

Mesures « SPB qualité supérieure en qualité IP-SUISSE » (à partir de 2026 sans qualité de projet) :

Chifr.	Mesures	Qualité IP-SUISSE
5.1	Prairie extensive (611)	Si qualité niveau II
5.2	Prairie peu intensive (612)	Si qualité niveau I
5.3	Pâturage extensif ou boisé (617) / pâturage boisé (618)	Si qualité niveau II
5.4	Jachère florale (556)	enregistré
5.5	Jachère tournante (557))	enregistré
5.6	Ourlet sur terres assolées (559)	enregistré
5.7	Bande culturale extensive	enregistré
5.8	Bandes semées pour organismes utiles (572)	Si pluriannuel
5.9	haies, bosquets champêtres et berges boisées (852, 858)	Si qualité niveau II
5.10	Surfaces à litière (851)	enregistré

Chifr.	Mesures	Qualité IP-SUISSE
5.12	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)	Si qualité niveau II
5.14	Arbres comme SPB (921, 924)	Si qualité niveau II

6. Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) par zone

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les surfaces de promotion de la biodiversité par zone sont recensées.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les exploitations de plaine qui exploitent des surfaces en zone de montagne placent souvent leurs SPB dans les zones de montagne à plus faible rendement pour des raisons économiques. Cela n'est pas négatif, mais a pour conséquence que les SPB manquent dans les zones de plaine exploitées de manière plus intensive.

Bases de données

Le recueil de données structurelles sert de bases de données.

7. SPB de grande taille avec qualité

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont considérées comme des SPB de grande surface toutes les SPB de valeur qualitative (Q II, LPN ainsi que qualité supérieure en qualité IP-SUISSE) d'au moins 25 ares. Cette surface correspond à une unité (nombre = 1). Les surfaces plus grandes peuvent se composer de plusieurs unités de 25 ares : une SPB de qualité de 53 ares correspond à 2 unités, une SPB de qualité de 140 ares correspond à 5 unités, etc.

Sous le chiffre 7.1 sont saisies les SPB de grande taille sur terres assolées. Il s'agit de jachères florales (556), de jachères tournantes (557), d'ourlets sur terres assolées (559), de bande culturale extensive et de bandes semées pour organismes utiles (572). Ces SPB peuvent être déclarées dès lors que leur surface est supérieure à 25 ares.

Sous le chiffre 7.2 sont saisies les SPB de grande taille sur prairies permanentes. Il s'agit de prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse (852) et surfaces à litière (851). Les surfaces ne peuvent être prises en compte que si elles font partie des SPB de qualité supérieure en qualité IP-SUISSE.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les espèces animales et végétales ont besoin d'une surface minimale pour pouvoir être présentes à long terme. Plus un habitat est grand, plus il peut abriter d'espèces. Les grandes surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) avec qualité sont donc des habitats particulièrement importants pour les animaux et les plantes.

Bases de données

Le recueil de données structurelles sert de bases de données.

8. SPB avec diversité des structures

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les surfaces de promotion de la biodiversité SPB avec diversité des structures sont automatiquement additionnées selon le chapitre « [5. Surfaces de promotion de la biodiversité \(SPB\)](#) ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Les structures jouent un rôle central comme espaces de reproduction et d'hivernage, mais offrent également de la nourriture et un abri lorsque la culture principale a été récoltée. Les communautés de vie sont donc plus riches en espèces sur les SPB avec structures que sur celles sans structures. Par ailleurs, les structures peuvent également servir de passerelle entre les habitats, par exemple un groupement de buissons peut servir de passerelle entre une haie et la lisière de la forêt pour les espèces vivant dans les bois.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les éléments structurels offrent à une multitude d'êtres vivants des lieux de nourriture et de séjour. Ces refuges sont particulièrement importants lorsque, par exemple, une très grande partie des surfaces de grande valeur écologique est fauchée en quelques jours à l'approche d'une date de fauche définie.

9. Répartition spatiale des SPB

Mise en œuvre sur l'exploitation

Pour la répartition spatiale, toutes les SPB de plus de 10 ares peuvent être déclarées. Contrairement au point 7, le niveau de qualité atteint par la surface ne joue aucun rôle. Pour ce point, les surfaces ne peuvent toutefois pas être subdivisées. Une SPB de 1,3 ha correspond donc à un élément.

Sous le chiffre 9.1 est saisi le nombre de SPB sur terres assolées, telles que jachères florales (556), jachères tournantes (557), ourlets sur terres assolées (559), bandes culturales extensives et bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572), qui ont une surface d'au moins 10 ares.

Sous le chiffre 9.2 est saisi le nombre de SPB sur prairies permanentes, y compris les surfaces à litière, qui ont une surface d'au moins 10 ares. Il s'agit notamment des prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse (852), prairies riveraines (635) et surfaces à litière (851). Remarque : une prairie extensive aménagée sur des terres assolées compte comme SPB sur des prairies permanentes.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les habitats fonctionnels sont reliés entre eux. Les petites surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ne suffisent certes pas comme habitat permanent pour les animaux, mais elles peuvent servir de passerelles. Les animaux les utilisent pendant une courte durée pour passer d'un habitat à l'autre.

10. Mesures de revalorisation sur les surfaces de production

10.1 Petites surfaces / patches sur céréales, colza, tournesol ou maïs

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les petites surfaces peuvent être implantées dans les céréales, le colza, le tournesol et le maïs. Il est important de les aménager correctement, loin des interlignes ! Si elles sont placées sur ou le long des interlignes, elles sont souvent fouillées par les prédateurs de nids, et les nids sont pillés.

Exigences

- La surface totale de la culture principale (p. ex. blé) est déclarée.
- Au moins 3 petites surfaces de 3 × 9 m par hectare ou une bande de 3 × 25 m (ou 2 × 40 m).
- Veiller à une implantation correcte : pas en bordure de champs ou d'interlignes et réparties uniformément.
- Le désherbage mécanique (herse étrille) n'est pas autorisé sur les petites surfaces. Contexte : les petites surfaces accueillent également des oiseaux nichant au sol.
- Pas d'utilisation d'herbicides dès le semis de la culture principale (p. ex. blé).
- Les rumex, chardons des champs et liserons peuvent être combattus manuellement ou chimiquement avec un pulvérisateur à dos.
- **En option :** ensemencement de petites surfaces avec un mélange d'herbes sauvages indigènes (en novembre pour les cultures d'hiver ou en février/mars pour les cultures d'été).

Vous trouverez plus de détails sur le site web d'IP-SUISSE sous → Producteurs → Exigences → Biodiversité.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les petites surfaces (patches) dans les cultures arables offrent des niches importantes dans lesquelles les oiseaux nichant au sol, comme l'alouette des champs ou le tarier des prés, trouvent une possibilité d'atterrissage. Si cette surface est ensemencée avec des plantes compagnes des champs, ces oiseaux y trouvent également une offre de nourriture supplémentaire.

10.1.1 Céréales en lignes de semis espacées

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les céréales en lignes de semis espacées constituent une mesure efficace dans les grandes cultures. Toute la surface de la culture principale est déclarée. Dans certains projets cantonaux de mise en réseau, celle-ci peut également être annoncée comme « surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région de type 16 ». Les surfaces céréalières annoncées conformément au type 16 (cantonal) peuvent être prise en compte. En outre, il est également possible de déclarer les surfaces exploitées selon les prescriptions suivantes :

- Espacement des rangs d'au moins 30 cm
- Lutte contre les mauvaises herbes au printemps : un seul passage de herse au plus tard le 15 avril. À défaut, un seul traitement herbicide.

Conseils

- Les cultures intensives (p. ex. blé fourrager) et les céréales à fort tallage (avoine) ne sont pas appropriées
- Des espaces plus larges (37,5 cm) sont plus utiles, par exemple à l'alouette des champs
- Réduire la fertilisation en fonction de la quantité de semences

- Les surfaces type 16 des cantons doivent être annoncées séparément. Les directives cantonales supplémentaires sont à observer.

De plus, au chapitre « [10.8 Renoncement aux herbicides en grandes cultures](#) », il est possible d'indiquer la superficie consacrée aux céréales en rangs espacés si des méthodes de protection des cultures sans pesticides sont utilisées. Le nombre de points est pondéré en fonction de la part des terres arables ouvertes dans la SAU.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les céréales en lignes de semis espacées favorisent la biodiversité fonctionnelle, les espèces typiques des terres cultivées comme l'alouette des champs et le lièvre, ainsi que les herbes sauvages des champs qui nourrissent les abeilles sauvages. Le nombre d'insectes dans les céréales en ligne de semis espacées est plus élevé que dans les céréales conventionnelles, ce qui permet de lutter plus efficacement contre les nuisibles potentiels des céréales.

10.2 Culture de céréales de printemps

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les céréales de printemps sont des céréales semées après le 15 février.

Fonctionnement & avantages écologiques

Comme les céréales de printemps recouvrent le sol bien plus tard que les céréales d'hiver, les oiseaux nichant au sol y trouvent des conditions optimales pour construire leur nid.

Bases de données

Le recueil de données structurelles sert de bases de données.

10.3 Engrais vert hivernant jusqu'au 15 février

Mise en œuvre sur l'exploitation

Un engrais vert peut se composer de plantes résistant à l'hiver rustiques ou non résistantes (p. ex. phacélie, tournesol, moutarde, etc.). Le semis doit être effectué avant le 30 novembre. Une utilisation fourragère n'est pas autorisée. L'engrais vert ne doit pas être retourné ou broyé avant le 15 février.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les engrais verts produisent différentes sécrétions racinaires et maintiennent ainsi la biodiversité sous la surface du sol. Les substances nutritives présentes sont collectées et stockées par la plante, et la structure du sol est améliorée. Les abeilles sauvages et les insectes profitent de cette offre saisonnière tardive de nectar et de pollen. Les engrais verts offrent également une protection comme lieu d'hivernage pour les petits animaux et les insectes.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.4 Maïs avec sous-semis de graminées / trèfle

Définition

En cas de sous-semis dans le maïs, un mélange de graminées/trèfle est semé entre les rangs. L'utilisation d'herbicides sur toute la surface n'est pas autorisée.

Mise en œuvre sur l'exploitation

En cas de sous-semis dans le maïs, un mélange de sous-semis est semé entre les rangs. L'utilisation d'herbicides sur toute la surface n'est pas autorisée.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les sous-semis présentent de multiples avantages. Ils réduisent le lessivage des éléments nutritifs, améliorent la structure du sol et réduisent le risque d'érosion. Les sous-semis peuvent repousser les nuisibles des plantes cultivées grâce à ce que l'on appelle le fourrage de diversion. Les organismes utiles et les oiseaux nichant au sol profitent de l'habitat de reproduction et d'alimentation.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.5 Sous-semis dans les céréales, le colza & le tournesol

Mise en œuvre sur l'exploitation

En cas de sous-semis dans les céréales, le colza et le tournesol, un mélange de sous-semis est mis en place entre les rangs.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les sous-semis présentent de multiples avantages. Ils réduisent le lessivage des éléments nutritifs, améliorent la structure du sol et réduisent le risque d'érosion. Les sous-semis peuvent repousser les nuisibles des plantes cultivées grâce à ce que l'on appelle le fourrage de diversion. Les organismes utiles et les oiseaux nichant au sol profitent de l'habitat de reproduction et d'alimentation.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.6 Gestion des jachères florales

Mise en œuvre sur l'exploitation

Afin de favoriser la diversité des plantes et des structures sur une jachère florale (556), un quart de la surface peut être travaillé superficiellement en automne (à partir du 1^{er} octobre) avec une charrue, un cultivateur ou une herse et, le cas échéant, réensemencé de manière clairsemée au printemps. Ces mesures d'entretien permettent d'orienter le renouvellement des jachères florales et de réduire l'enherbement et l'embroussaillage. Les jachères tournantes (557) ne peuvent pas être inscrites, car cette mesure n'est pas appropriée pour elles en raison de leur installation de courte durée.

Fonctionnement & avantages écologiques

Une jachère florale variée avec différentes plantes offre à un nombre particulièrement élevé d'organismes vivants un abri, une base de nourriture et un lieu pour élever leurs petits. Le travail du sol d'une partie de la jachère permet de stimuler le renouvellement par le stock de graines présent dans le sol et de réduire l'enherbement. Cela permet à la jachère florale de rester longtemps au même endroit, ce qui renforce à son tour la constitution de populations d'organismes utiles.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.7 Renoncement aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte toutes les cultures arables cultivées sans phytorégulateurs, fongicides, stimulateurs des défenses naturelles ni insecticides (exigences OPD). Les cultures suivantes peuvent être déclarées : colza, blé panifiable, blé dur, blé fourrager, seigle, épeautre, avoine, orge, triticale, amidonnier, engrain ainsi que des mélanges de ces céréales, lin, betteraves sucrières, tournesol, légumes de conserve de plein champ, pois, féveroles et lupins. Les pommes de terre ne peuvent pas être déclarées. Les cultures sont inscrites au programme « Renoncement aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures » (anciennement Extensio) de la Confédération. La culture biologique est également possible.

Fonctionnement & avantages écologiques

Il est prouvé que les produits phytosanitaires nuisent aux oiseaux, aux coléoptères ou aux pollinisateurs comme les abeilles et les bourdons. Dans les cultures où l'on renonce aux produits phytosanitaires, on trouve nettement plus d'êtres vivants et d'organismes utiles, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.7.1 Renoncement aux insecticides dans la culture des pommes de terre (exception : *Bacillus thuringiensis*)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Toutes les cultures de pommes de terre cultivées sans insecticides sont prises en compte. Seuls les produits à base du *Bacillus thuringiensis* naturel contre le doryphore de la pomme de terre sont autorisés (conformément aux contributions pour les systèmes de production de la Confédération). La culture biologique est également possible. Les points vont être pondérés en fonction de la part des TO sur la SAU

Fonctionnement & avantages écologiques

Les insecticides nuisent de manière avérée aux oiseaux, aux coléoptères, ainsi qu'aux pollinisateurs comme les abeilles et les bourdons. Dans les cultures sans produits phytosanitaires, on observe nettement plus d'organismes vivants et d'auxiliaires, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

Bases de données

La fiche parcellaire contient les données relatives aux PER.

10.8 Renoncement aux herbicides en grandes cultures

Mise en œuvre sur l'exploitation

Est prise en compte la surface de toutes les grandes cultures (sans prairies artificielles) qui ne sont pas traitées avec des herbicides (renoncement total, y compris aucun traitement plante par plante). Le renoncement aux herbicides s'applique dès la récolte de la culture précédente. Les cultures sont annoncées dans le programme « Renoncement aux herbicides » de la Confédération (exception : betteraves sucrières) ou auprès d'IP-SUISSE comme « sans herbicides ». La pulvérisation en bandes n'est pas autorisée. Dans la culture de pommes de terre, le renoncement total aux herbicides s'applique également aux herbicides utilisés pour l'élimination des plantes vivaces.

Fonctionnement & avantages écologiques

Il est prouvé que les herbicides nuisent aux oiseaux, aux coléoptères et aux pollinisateurs tels que les abeilles et les bourdons. Dans les cultures sans herbicides, on trouve davantage de plantes adventices, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

Bases de données

Les données proviennent de la carte parcellaire contenant les informations relatives aux PER ainsi que du relevé des données structurelles.

10.9 Grandes cultures dans les zones de montagne I à IV

Mise en œuvre sur l'exploitation

Est prise en compte la surface de toutes les cultures arables cultivées dans les zones de montagne I, II, III et IV.

Fonctionnement & avantages écologiques

Dans les régions de montagne, les prairies sont souvent la culture exclusive. Les grandes cultures de montagne contribuent largement à la diversité des habitats et donc à la biodiversité dans les régions de montagne.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs.

11. Mesures dans les prairies extensives

11.1 Utilisation de faucheuses à barre de coupe dans les prairies extensives et peu intensives, les surfaces à litière et riveraines

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces de prairies extensives (611) et de prairies peu intensives (612), les surfaces à litière (852) ainsi que les prairies riveraines (635) qui sont fauchées à chaque coupe au moyen d'une barre de coupe (Busatis, motofaucheuse, faux, etc.).

Fonctionnement & avantages écologiques

Dans une prairie vivent des animaux aux besoins très différents. Certains vivent au sol, d'autres ne visitent la prairie que pour récolter du nectar sur les fleurs. De nombreux petits animaux l'utilisent selon leur stade de développement. Par exemple, les papillons utilisent les feuilles au stade de larve, et les fleurs à l'âge adulte. Sur les surfaces où l'on utilise une faucheuse à barre de coupe, la probabilité de survie des êtres vivants lors de la coupe est nettement plus élevée.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs et sur un contrôle visuel.

11.2 Renoncement au conditionneur de fauche

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces de prairies extensives (611) et de prairies peu intensives (612), les surfaces à litière (852) ainsi que les prairies riveraines (635) qui sont fauchées à chaque coupe sans utilisation de conditionneur (écraseur, etc.).

Fonctionnement & avantages écologiques

Les animaux qui ont survécu à la coupe des prairies passent souvent dans le conditionneur et y perdent la vie. Seules les espèces ayant un comportement de fuite prononcé peuvent survivre aux barres de coupe et aux conditionneurs.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs.

11.3 Exploitation échelonnée des prairies

Mise en œuvre sur l'exploitation

Une exploitation échelonnée des prairies avec une date de fauche antérieure à la date de fauche selon l'OPD n'est possible que sur les surfaces pour lesquelles une telle mesure est fixée dans un projet de mise en réseau ou dans un contrat de protection de la nature. La dérogation à la date de fauche doit faire l'objet d'un accord écrit.

Surfaces de vieille herbe

- Surface minimale : 10 %
- Après le 31 août, la surface de vieille herbe reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée

- **Remarque :** seules les surfaces refuges avec une masse végétale suffisante constituent de précieux quartiers d'hivernage et de reproduction pour les insectes.

Diversité des structures

Les prairies à exploitation échelonnée ne peuvent être déclarées pour la diversité des structures que si, lors de la dernière coupe échelonnée, 10 % de la surface totale restent en vieille herbe.

Fonctionnement & avantages écologiques

L'exploitation des prairies modifie fortement les conditions de vie des petits animaux ou des oiseaux nichant au sol en réduisant les sources de nourriture et le couvert. Une exploitation échelonnée des prairies permet de disposer en permanence de nourriture et de couvert sur une parcelle. De plus, elle crée une mosaïque variée de plantes fleurissant à différentes périodes et présentant des structures diverses.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs ainsi que sur le contrat de protection de la nature ou la convention de mise en réseau.

11.4 Prairies extensives dans les vergers haute-tige

Mise en œuvre sur l'exploitation

La combinaison de surfaces de prairies extensives (prairies extensives (611), prairies peu intensives (612) ou pâturages extensifs (617) et de vergers haute-tige sur la même surface est encouragée. Toutefois, seule la surface de prairie extensive peut être déclarée, sur laquelle des arbres forment un ensemble fermé d'au moins dix arbres.

Un ensemble d'arbres est considéré comme fermé lorsque la distance entre les arbres n'excède pas 30 m. La surface prise en compte est limitée par le contour des arbres les plus éloignés, plus 15 m (à partir du tronc).

Fonctionnement & avantages écologiques

De nombreux habitants des vergers haute-tige, comme le rougequeue à front blanc ou le pic vert, dépendent de la nourriture qu'ils trouvent dans la végétation au sol. Les prairies et pâturages maigres et riches en fleurs sont particulièrement riches en insectes et donc idéaux en combinaison avec les vergers haute-tige.

Bases de données

Les données se basent sur le relevé des données structurelles.

12. Mesures dans les prairies intensives

12.1 Prairies intensives

Indicateur sans calcul de points : cette unité est calculée automatiquement en soustrayant des surfaces de prairies (chapitres [« 11.1 Prairies permanentes »](#) et [« 11.3 Prairies artificielles »](#)) les surfaces de prairies extensives, y compris les haies. Elle sert ensuite à calculer différentes unités.

12.1.1 Renoncement à l'ensilage

Mise en œuvre sur l'exploitation

Indiquez toutes les surfaces de prairies intensives (prairies permanentes, prairies artificielles) qui ne sont jamais ensilées avant le 1^{er} septembre.

Fonctionnement & avantages écologiques

La production d'ensilage entraîne généralement des coupes plus fréquentes (première coupe plus précoce, davantage de coupes, plus d'engrais), avec des effets négatifs sur la biodiversité. L'exploitation intensive appauvrit la composition des espèces, car les graminées à croissance rapide en profitent. De nombreuses plantes fourragères et les insectes spécialisés qui en dépendent disparaissent. Pour de nombreuses espèces animales, il n'existe pas de refuge lors de la mise en balles : elles sont également emballées.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs.

12.1.2 Utilisation de la faucheuse à barre de coupe

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les prairies intensives fauchées à chaque coupe au moyen de barres de coupe (Busatis, motofaucheuse, faux, etc.). (Utilisation de faucheuses à barre de coupe sur les SPB, voir [chapitre 11.1](#))

Fonctionnement & avantages écologiques

En raison du mode de fonctionnement des faucheuses rotatives, leur impact est nettement plus négatif que celui des techniques de coupe. La surface de travail des lames d'une faucheuse à barre de coupe est limitée à leur profondeur. La probabilité de survie des petits organismes s'en trouve nettement augmentée.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs.

12.1.3 Renoncement au conditionneur de fauche

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces de prairies permanentes et de prairies artificielles fauchées à chaque coupe sans utilisation de conditionneur (écraseur, etc.).

Fonctionnement & avantages écologiques

Les animaux ayant survécu à la coupe passent souvent dans le conditionneur et y perdent la vie. Seules les espèces à comportement de fuite prononcé peuvent survivre aux barres de coupe et aux conditionneurs.

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs et sur un contrôle visuel.

13.1 Lisière de forêt revalorisée

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les lisières de forêt de valeur écologique sont éclaircies et étagées. Il s'agit de la seule mesure qui ne se situe pas sur la SAU, mais sur la surface forestière de l'exploitation. Cette surface doit être entretenue par l'exploitation. Si la forêt n'est pas la propriété de l'exploitation, une convention d'utilisation correspondante ou un contrat de bail doit exister. La bande tampon adjacente sur la SAU ne doit pas obligatoirement faire partie de la surface de l'exploitation. Les interventions d'entretien ultérieures (tous les 4 à 6 ans) sont obligatoires pour maintenir la lisière étagée et sont enregistrées dans le système de points. Si aucune intervention d'entretien n'a lieu dans un délai de sept ans, le nombre de points est supprimé.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les lisières de forêt étagées créent une transition large et riche en structures entre la forêt et les champs et favorisent de nombreuses espèces thermophiles (p. ex. lézards, micromammifères). Les surfaces agricoles adjacentes sont en outre moins ombragées.

Bases de données

- La première intervention et la longueur de la lisière de forêt étagée (mètres linéaires) doivent être confirmées par écrit par le forestier compétent. Un modèle correspondant est disponible sous : IP-SUISSEuisse.ch → Producteurs → Exigences → Biodiversité.
- Les interventions d'entretien suivantes doivent être documentées.

13.2 Gestion des bordures de champs

Mise en œuvre sur l'exploitation

Aucune bordure de champ dans les grandes cultures ne doit être broyée durant toute l'année. La fauche ne peut être répétée qu'après un délai d'au moins huit semaines. Le produit de la fauche devrait être évacué.

En raison de la vitesse de rotation très élevée des outils et de leur proximité au sol, les petits animaux et les insectes n'ont aucune chance d'échapper vivants au broyeur. Si le produit de la fauche reste sur les surfaces, il en résulte un enrichissement en éléments nutritifs et une augmentation des plantes aimant l'azote, généralement des graminées.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les bordures de champs servent de refuge indispensable aux insectes, en particulier après la récolte, lorsque la couverture protectrice des cultures disparaît en quelques heures. Elles offrent également des fleurs, même lorsqu'il n'y en a pratiquement plus dans les environs. Des plantes adventices rares peuvent y subsister.

Bases de données

Les données se basent sur un contrôle visuel.

14. Diversité génétique

14.1 Races animales anciennes

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les exploitations qui détiennent des races animales typiques de la région et menacées de disparition contribuent à préserver la diversité génétique. Le nombre d'animaux inscrits au herd-book des races concernées doit être indiqué. De plus amples informations ainsi que la liste des espèces sont disponibles sur le site web d'IP-SUISSE → Producteurs → Exigences → Biodiversité.

Fonctionnement & avantages écologiques

La biodiversité comprend aussi la diversité génétique au sein des espèces. Grâce à la détention de races animales anciennes, la diversité génétique des animaux de rente peut être préservée. Lorsqu'une race disparaît, elle est perdue à jamais. Au cours du siècle dernier, plus de 150 races de bovins, de porcs et de moutons ont disparu.

Bases de données

Les données se basent sur la liste des animaux avec indication de la race.

14.2 Anciennes variétés de plantes utiles

Mise en œuvre sur l'exploitation

La superficie consacrée aux variétés anciennes de plantes cultivées doit être indiquée en ares. Pour les variétés anciennes d'arbres fruitiers, on compte un are par arbre. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web d'IP-SUISSE → Exigences → Biodiversité : Anciennes variétés de céréales, de pommes de terre et de fruits (liste Fructus). **Remarque :** les anciennes variétés sur les vergers basse-tige ne sont pas prises en compte. Les espèces fruitières sauvages ne sont pas considérées comme des variétés fruitières anciennes et ne sont pas prises en compte ici.

Fonctionnement & avantages écologiques

La biodiversité comprend également la diversité génétique au sein des espèces. La diversité génétique peut être préservée grâce à la culture d'anciennes plantes utiles.

Bases de données

Les données se basent sur une liste avec indication des variétés de plantes et le calcul de la surface.

14.3 Apiculture

Mise en œuvre sur l'exploitation

Indiquez le nombre de colonies d'abeilles. Celles-ci doivent être enregistrées dans le relevé des données structurelles ou il faut démontrer de manière plausible qu'elles sont stationnées sur la surface de l'exploitation pendant au moins 6 mois. La gestion peut également être assurée par des tiers.

Fonctionnement & avantages écologiques

L'utilisation traditionnelle des abeilles mellifères peut contribuer à améliorer la pollinisation. Cet aspect de la biodiversité fonctionnelle est donc pris en compte dans le système de points.

Bases de données

Les données se basent sur le relevé des données structurelles.

15. Promotion des espèces cibles

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sous cette rubrique sont listées des mesures de protection de la nature spécifiques et exigeantes qui favorisent de manière ciblée des espèces menacées (espèces cibles) ou des habitats spéciaux (biotopes, p. ex. murs en pierres sèches). Les prestations (en temps, en surface, type de mesures) pour l'espèce cible doivent être brièvement décrites.

IP-SUISSE évalue ensuite la mesure selon une clé d'évaluation définie (max. 3 points). Le montage de nichoirs ou l'aveuglement des faons par les chasseurs ne donne pas de points, car l'investissement pour ces mesures est faible. Mais si un agriculteur construit par exemple un étang avec une bande herbeuse (surface totale de 1,5 are) conformément à un concept régional de promotion du crapaud accoucheur, il est récompensé par 1 point.

Pour générer des points, le temps consacré doit être d'au moins 5 heures par an ou la surface de la mesure doit être d'au moins 1 are. Sous ce point, on peut notamment indiquer les doubles clôtures en dehors des SPB.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les espèces cibles sont des espèces présentes localement mais menacées, qui sont conservées et encouragées par des mesures spécifiques. Cette promotion est élémentaire pour la conservation de la biodiversité.

Bases de données

Les données se basent sur une évaluation réalisée par des conseillers.

16. Ferme+

Mise en œuvre sur l'exploitation

Favorisez la biodiversité autour de vos bâtiments, dans votre jardin et sur le terrain de votre ferme. Enregistrez de nouveau les mesures dans le système de points en ligne pour la biodiversité. Vous trouverez des informations supplémentaires dans le guide Ferme+ ou sur le site web d'IP-SUISSE → Producteurs → Exigences → Biodiversité.

Fonctionnement & avantages écologiques

Un terrain d'exploitation diversifié et riche en espèces constitue une excellente carte de visite pour une exploitation agricole et attire de nombreux consommateurs. Ferme+ fournit par ailleurs des informations précieuses sur le contexte écologique.

Bases de données

Les données se basent sur le guide Ferme+.

17. Mesures de valorisation des cultures maraîchères

CI : Surfaces de promotion de la biodiversité et promotion de la biodiversité fonctionnelle

N°	Mesure	Conditions
17.1	Diversité des types de SPB pluriannuelles	Tous les types de SPB de qualité IP-SUISSE sur les surfaces de cultures maraîchères sont pris en compte (par type de SPB, au moins 10 % de la surface totale des SPB pluriannuelles sur l'exploitation).
17.2	Bandes semées annuelles et pluriannuelles pour organismes utiles sur / près des parcelles de légumes	Cultures dans ou à proximité des parcelles potagères ; durée minimale de culture de 100 jours, premier labour au plus tôt le 15 août.
17.3	Semis / plantation de plantes compagnes favorisant les insectes utiles dans les cultures de choux	Plantes compagnes à fleurs dans les cultures maraîchères (au moins 10 plantes / are)
17.4	Ensemencement et engazonnement des allées avec un mélange riche en espèces / fleuri	Utilisation d'un mélange riche en espèces (les mélanges composés uniquement de graminées ne sont pas autorisés)
17.5	Aménagement et entretien extensif de structures périphériques et de bandes transversales riches en espèces	Côté longitudinal des surfaces de culture maraîchère ou bandes transversales à l'intérieur de la culture maraîchère imputables
17.6	Revalorisation des structures périphériques (C5) avec de petites structures	Au moins 2 petites structures par 3a de structures périphériques
17.7	Culture intermédiaire fleurie en été	Semis du mélange jusqu'à fin juin au plus tard ; minimale 8 semaines
17.8	Diversité de cultures maraîchères issues de différentes familles de plantes (botanique)	Chaque famille avec au moins 8 % de la surface maraîchère, ou 4 % si > 7 familles (sans les cultures sous serre)

CII : Mesures dans et autour des cultures maraîchères sous abri

N°	Mesure	Conditions
17.9	Bandes semées pour organismes utiles et/ou plantes compagnes favorisant les auxiliaires dans les cultures sous abri	Ensemencement/plantation de bandes pour auxiliaires ou de plantes compagnes favorisant les auxiliaires (uniquement sous le code : 811)
17.10	Bandes de prairie riches en espèces le long des cultures maraîchères sous abri	Ensemencement d'un mélange pluriannuel riche en espèces le long de tunnels en plastique
17.11	Aménagement naturel des alentours des cultures maraîchères sous abri	La part de structures est augmentée avec des bosquets champêtres, des petites structures, etc. et entretenue

CIII: Mesures dans et autour des cultures maraîchères sous abri

N°	Mesure	Conditions
17.12	Sous-semis dans les cultures maraîchères principales	Utilisation d'un mélange trèfle/graminée dans la culture principale de légumes

CIII: Mesures dans et autour des cultures maraîchères sous abri

N°	Mesure	Conditions
17.13	Renoncement aux herbicides dans les cultures maraîchères (traitement en bandes ou pulvérisation ciblée autorisée ; en fonction de la surface)	Cette mesure correspond à la contribution pour le renoncement aux herbicides dans les cultures spéciales conformément à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD)
17.14	Renoncement total aux herbicides dans les cultures maraîchères	Production de légumes sans herbicides sur la parcelle dans le cadre des contributions au système de production
17.15	Surfaces sans insecticides ni acaricides chimiques de synthèse	Seuls les micro-organismes et les substances actives naturelles (hors substances actives spinosad et pyréthrine) sont autorisés sur la parcelle concernée.
17.16	Renoncement total aux insecticides et acaricides	Production de légumes sans insecticides ni acaricides (rapporté à la parcelle)
17.17	Renoncement total aux fongicides	Production de légumes sans fongicides (rapporté à la parcelle)

17.1 Diversité des types de SPB pluriannuels sur terres assolées

Mise en œuvre sur l'exploitation

Différents types de SPB dans les terres assolées sont récompensés sur les surfaces maraîchères. Par SPB sur terres assolées de qualité IP-SUISSE, nous entendons les jachères florales et jachères tournantes, les ourlets sur terres assolées et les bandes semées pour organismes utiles pluriannuelles. Des points sont attribués à partir de deux types de SPB différents. Chaque type doit représenter au moins 10 % de l'ensemble des SPB dans les surfaces maraîchères.

Les SPB sur terres assolées doivent soit succéder à une culture maraîchère, soit être adjacentes à une parcelle maraîchère au moins une fois pendant leur durée de vie. La distance maximale entre la SPB sur terres assolées et une parcelle maraîchère est de 50 m.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les animaux et les plantes qui utilisent les terres arables comme habitat sont tributaires d'une mosaïque de paysages aussi variés que possible. Les types de SPB riches en structures, comme les jachères florales ou les ourlets, sont utilisés par de nombreux animaux pour la reproduction ainsi que comme cachette et lieu d'hivernage. De plus, ils offrent une nourriture variée.

Pour que les insectes utiles et d'autres espèces typiques des terres cultivées puissent s'établir à long terme et accomplir leur cycle de vie, ils ont besoin de ressources variées. Tant la composition des mélanges que la durée des types de SPB sur terres assolées imputables sont différentes. Outre les objectifs d'efficacité communs, il existe des objectifs écologiques spécifiques pour chaque type de SPB (p. ex. bandes semées pluriannuelles pour les abeilles sauvages spécialisées). Ainsi, la diversité des types de SPB permet d'augmenter l'impact écologique.

Bases de données

Les données se basent sur le relevé des données structurelles.

17.2 Bandes semées annuelles et pluriannuelles pour organismes utiles sur / près des parcelles de légumes

Mise en œuvre sur l'exploitation

Peuvent être annoncées les bandes semées annuelles et pluriannuelles pour organismes utiles qui sont installées sur des parcelles de légumes ; au moins un côté longitudinal de la bande semée doit être adjacent à une surface maraîchère (pour les bandes semées pluriannuelles, au moins une fois pendant leur durée de mise en place). En outre, il faut tenir compte des différences suivantes par rapport aux directives de l'OPD :

- Les bandes semées pour organismes utiles peuvent être retournées au plus tôt le 15 août, indépendamment de la date d'ensemencement (concerne les semis d'automne et de printemps).
- Sur la surface maraîchère adjacente, il convient de respecter une zone tampon d'au moins 3 m par rapport à la bande semée pour toutes les applications d'insecticides. Les substances chimiques de synthèse (annexe 1 A OPPh) ne doivent pas être utilisées dans la zone tampon. Les substances naturelles ou micro-organismes sont admis (annexe 1 B OPPh).

Six mélanges de semences sont disponibles pour les bandes semées annuelles, dont celui pour la culture des choux et un mélange adapté pour les cantons GR/TI/VS. En outre, il existe depuis 2023 un mélange pour les bandes semées pluriannuelles sur terres ouvertes. Celles-ci donnent droit à des paiements directs (code de culture 572) ; d'autres exigences selon l'OPD, art. 71b concernant notamment la date de semis ou la largeur des bandes semées, doivent être prises en compte. Les directives de la Confédération font foi (données actuelles sur le site Internet d'agrinatur).

Recommandations

- L'installation de bandes semées est recommandée pour les cultures où l'utilisation d'insecticides est réduite, afin d'éviter un piège mortel.
- Exploitation respectueuse des insectes sur l'ensemble de la surface maraîchère adjacente, ou extension de la zone tampon à au moins 20–25 m, afin de minimiser le risque de dérive vers les bandes semées voisines.
- Les mesures de protection des insectes volants doivent impérativement être respectées. Il convient de respecter des créneaux horaires à faible risque en dehors des heures de vol (avant 7 h ou après 18 h) et d'appliquer des mesures réduisant la dérive.
- Pour une régulation optimale des ravageurs, il est recommandé d'installer des bandes semées à intervalles réguliers (50–100 m) à l'intérieur des cultures, et ce, en raison de la mobilité limitée de nombreux auxiliaires.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les mélanges pour bandes semées pour organismes utiles sont composés d'espèces végétales riches en nectar et en pollen et favorisent ainsi de manière ciblée les auxiliaires tels que les larves de syrphes ou de chrysopes dans les grandes cultures et les cultures maraîchères. Les bandes semées pour organismes utiles doivent être considérées comme un élément du concept global de protection des plantes. En renforçant la régulation naturelle des ravageurs, l'objectif est de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, voire d'y renoncer complètement. Cela permet de réduire le risque pour les organismes non ciblés et de renforcer l'effet des bandes semées pour organismes utiles.

Si les bandes semées annuelles sont laissées en place pendant l'hiver, elles peuvent être utilisées comme habitat d'hivernage par de nombreux groupes d'organismes et leur valeur écologique peut être considérablement augmentée. Les éléments structurels situés à proximité (< 200 m), tels que les SPB pluriannuelles (ourlets, jachères, haies, prairies, petites structures) ou d'autres habitats proches de l'état naturel, sont également importants ; ils font office de réservoir d'auxiliaires importants pour la colonisation des bandes semées annuelles.

Bases de données

Les données se basent sur le relevé des données structurelles et le carnet des champs.

17.3 Semis / plantation de plantes compagnes favorisant les insectes utiles dans la culture du chou

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les plantes compagnes, comme le bleuet, sont plantées une par une entre les choux ou semées en ligne en bordure. Si elles sont implantées dans les rangs de culture, il doit y avoir en moyenne au moins 10 plantes compagnes par are de surface cultivée comptabilisée. Aucun herbicide ne peut être utilisé sur la surface déclarée.

Pour qu'un désherbage mécanique soit possible, les plantes compagnes doivent être semées ou plantées dans la ligne de culture. Les insecticides à base de substances chimiques de synthèse ([Ordonnance sur les produits phytosanitaires \(OPPh ; RS 916.161\)](#)) ne sont pas autorisés sur la surface cultivée avec des plantes compagnes. Les conditions d'utilisation spécifiques au produit et les consignes de sécurité relatives à l'environnement (indications de précaution Spe) doivent être respectées en tout temps. La mesure peut en principe être appliquée à d'autres légumes que le chou, mais il convient de noter qu'il existe à ce jour peu de recommandations pour les autres cultures de légumes.

Les exigences SPe8 sont spécifiques à l'indication. Pour les insecticides courants en maraîchage, l'exigence Spe8 suivante est prescrite : SPe8 : dangereux pour les abeilles ; ne doit être utilisé qu'en dehors des heures de vol des pollinisateurs et auxiliaires (avant 7 h ou après 18 h), sans contact avec des plantes en fleurs ou présentant du miellat, et en serre uniquement en l'absence de pollinisateurs.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les auxiliaires ont besoin de conditions de vie adaptées pour réguler efficacement les ravageurs, notamment de ressources alimentaires au bon moment. Les espèces végétales riches en pollen et en nectar servent de points relais et attirent par exemple les prédateurs de pucerons comme les larves de chrysopes et de syrphes dans les cultures. La régulation naturelle des ravageurs est ainsi renforcée de manière ciblée, et l'utilisation de produits phytosanitaires réduite.

Afin d'augmenter l'efficacité de la mesure et d'éviter les effets nocifs des produits phytosanitaires, une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est fortement recommandée. C'est pourquoi il est conseillé de choisir des parcelles à faible pression en adventices, en raison de la faible compétitivité de nombreuses plantes à pour auxiliaires par rapport aux mauvaises herbes très vigoureuses. En combinaison avec d'autres surfaces de promotion (pluriannuelles) offrant une grande variété de fleurs ainsi que des bosquets champêtres dans les environs proches (< 150 m), il est possible de favoriser durablement les populations d'auxiliaires. Des expériences prometteuses ont été faites dans la culture du chou. L'utilisation du bleuet comme plante compagne a permis de démontrer un effet positif sur les prédateurs et les parasitoïdes et de réduire la population de ravageurs (informations détaillées : H. Luka et al. 2019, fiche technique « Régulation des ravageurs en culture de choux pommés bio » ainsi que H. Luka et al. 2021, « Les bandes fleuries et la flore adventice favorisent les auxiliaires en culture de choux »

Tableau 1

Quelles sont les plantes compagnes qui conviennent pour favoriser les auxiliaires ?

La sélection des plantes compagnes appropriées pour favoriser les auxiliaires se base sur la publication « [Flower strIP-SUISSE: a tool for pest control in greenhouses \(2021\)](#) ». La liste n'est pas exhaustive ; d'autres espèces peuvent également être utilisées :

Exemples d'espèces	a/v	Organismes utiles favorisés	Nuisibles régulés
Ombellifères (Apiaceae)			
Coriandre (Coriandrum sativum)	a	Syrphes, Chrysopes, Guêpes parasitoïdes	Pucerons, Papillons nuisibles
Aneth (Anethum graveolens)	a		
Ammi élevé (Ammi majus)	a		
Fenouil (Foeniculum vulgare)	v		
Crucifères (Brassicaceae)			
Alysson maritime (Lobularia maritima)	–	Syrphes, Guêpes parasitoïdes	Pucerons
Polygonacées (Polygonaceae)			
Sarrasin commun (Fagopyrum esculentum)		Syrphes, Guêpes parasitoïdes	Pucerons
Composées (Asteraceae) – fleurs plates			
Achillée millefeuille (Achillea millefolium)	v	Syrphes, Chrysopes, Coccinelles, Guêpes parasitoïdes	Pucerons, Papillons nuisibles
Marguerite (Leucanthemum vulgare)	v		
Anthémis des teinturiers (Anthemis tinctoria)	v		
Chrysanthème des moissons (Glebionis segetum)	a		
Bleuet (Centaurea cyanus)	a		
Composées (Asteraceae) – fleurs profondes			
Souci (Calendula officinalis)	a/v	Punaises prédatrices (Macrolophus, Orius), Coccinelles	Mouche blanche, Papillons nuisibles, incl. Tuta absoluta
Centaurée des prés (Centaurea jacea)	v		
Légumineuses (Fabaceae)			
Lotier corniculé (Lotus corniculatus)	v	Coccinelles (Scymnus), Guêpes parasitoïdes	Pucerons
Vesce cultivée (Vicia sativa)	v		
Caryophyllacées (Caryophyllaceae)			
Gypsophile elegans (Gypsophila elegans)	a	Syrphes, Chrysopes	Pucerons

* a = plantes annuelles, v = plantes vivaces

Bases de données

Les données se basent sur le carnet des champs de la parcelle concernée.

17.4 Ensemencement et engazonnement des allées avec un mélange riche en espèces / fleurs

Mise en œuvre sur l'exploitation

Peuvent être annoncées les allées qui sont semées sur toute la longueur de la parcelle, sur au moins la largeur de l'axe. Le critère déterminant est la part des allées semées par rapport à la surface totale des allées sur au moins 10 % des surfaces de légumes de l'exploitation. Les allées enssemencées doivent rester en place au moins pendant la durée de la culture principale (enherbement annuel). Les semis annuels ou pluriannuels sont autorisés. Pour les semis pluriannuels, les mélanges de gazon fleuri à faible croissance et riches en espèces ou les mélanges de semences pour bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes conviennent. Pour les semis annuels, des mélanges riches en fleurs avec une forte proportion de graminées et/ou de légumineuses sont adaptés. Les mélanges de graminées pures ne sont pas pris en compte.

Les recommandations relatives au mélange de semences ainsi qu'à la mise en place et à l'entretien des allées doivent être obtenues auprès des marchands de semences ou sont effectuées conformément aux indications figurant sur l'emballage. Elles peuvent être mises en place aussi bien à l'aide d'une machine qu'à la main. Les allées ensemencées peuvent être fauchées à un intervalle d'au moins 6 semaines, en choisissant des hauteurs de coupe élevées d'au moins 10 à 15 cm. Le broyage n'est pas autorisé sur les allées annoncées. L'épandage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit sur les allées ensemencées. Les passages pour l'exploitation de la culture maraîchère adjacente sont autorisés. Les allées semées sont comptées dans la parcelle/culture correspondante et ne peuvent pas être comptabilisées comme SPB dans les PER. Veuillez tenir compte des éventuelles restrictions liées aux produits phytosanitaires en raison des indications de précaution Spe8.

Recommandations

Afin de limiter les conséquences sur les insectes et d'optimiser l'efficacité de la mesure :

- Renoncer aux interventions d'entretien (fauche) durant la période de floraison principale.
- Si cela n'est pas possible, intervenir en dehors des heures de vol des insectes (le matin ou tard le soir) et ne faucher que la moitié des allées (en alternance afin de toujours conserver une végétation refuge).
- Respecter les recommandations : une zone tampon de 20–25 m pour les applications d'insecticides sur les parcelles adjacentes afin de protéger les organismes non ciblés dans les allées.

Fonctionnement & avantages écologiques

La végétation des allées sert d'une part à la protection des sols (p. ex. compactage moindre du sol dans les allées de circulation) et réduit ainsi le problème de l'érosion et du ruissellement sur ces surfaces. D'autre part, ces surfaces représentent une plus-value pour la biodiversité. Les allées ensemencées n'enrichissent pas seulement la biodiversité du sol, elles mettent également à disposition des ressources alimentaires sous forme de peuplements riches en fleurs pour les pollinisateurs et autres insectes utiles, si elles sont bien gérées. En outre, elles constituent des structures de refuge et de mise en réseau bienvenues pour divers insectes (carabes, arachnides) au sein des surfaces de production. Les allées enherbées sont optimales tout au long de la rotation des cultures, tant du point de vue écologique que de la protection des sols et du lessivage des produits phytosanitaires.

Bases de données

Le contrôle visuel, l'ensemencement et les mesures d'exploitation des allées doivent être inscrits dans le carnet des champs pour les parcelles correspondantes.

17.5 Aménagement et entretien extensif de structures périphériques et de bandes transversales riches en espèces

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les structures périphériques sur tout le long des parcelles maraîchères ainsi que les bandes transversales au sein des cultures, qui sont valorisées par un semis et qui ont une largeur d'au moins 3 m, peuvent être prises en compte. Le critère de situation (rapport avec la surface de culture maraîchère) doit être rempli au moins une fois durant la mise en place de la structure de bordure/bande transversale. Les semis en tournière ne peuvent pas être pris en compte en raison de la sollicitation par les passages. Les semis annuels ou pluriannuels avec des mélanges pour prairies riches en espèces, des mélanges pour prairies artificielles avec une part de trèfle ou de légumineuses ainsi que d'autres mélanges de semences riches en espèces et/ou en fleurs, par exemple des mélanges pour gazon à croissance courte et riches en espèces, sont autorisés.

La mise en place et la gestion dépendent du choix des semences. L'intervalle entre deux coupes doit cependant être d'au moins 6 semaines. L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires est interdite, de même que les passages, le stockage d'objets et l'utilisation de broyeurs et de conditionneurs.

La mesure peut être comptabilisée comme bande tampon pour éviter le ruissellement, pour autant que les exigences soient remplies (cf. fiche technique Agridea : Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères). Ne peuvent pas être prises en compte les structures périphériques qui sont également déclarées comme SPB ou qui sont ensemencées avec un mélange de graminées. Les structures périphériques riches en espèces comptent dans la culture adjacente.

Remarque

La mesure [« 13.2 Gestion des bordures de champs »](#) comprend la totalité des bordures de champ dans les grandes cultures qui ne doivent pas être broyées (intervalle de fauche d'au moins 8 semaines). La mesure C5 ne concerne toutefois que les bordures ensemencées ou les bandes transversales d'au moins 3 m de large.

Fonctionnement & avantages écologiques

De nombreux auxiliaires (ichneumons, coccinelles, syrphes, chrysopes) ainsi que des oiseaux insectivores vivent dans ces surfaces naturelles et colonisent les cultures. Cette mesure combine protection des ressources (contre l'érosion et le ruissellement) et promotion de la biodiversité. L'élargissement des bordures de champ (au moins 3 m) vise à réduire la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires, notamment en terrain en pente ou le long des chemins et des routes. Grâce à la valorisation de ces bandes, ces structures ont le potentiel de constituer des éléments importants de mise en réseau. De plus, elles offrent nourriture et habitat pour les insectes, mais aussi pour de possibles organismes utiles dans les cultures maraîchères, et d'autres groupes d'animaux. Ces bandes contribuent en outre à un paysage attractif et participent à l'amélioration de l'image des agricultrices et agriculteurs (cf. mesure QP « bordures de champs riches en espèces » dans certains cantons).

Lors de l'aménagement de nouvelles bordures de champs, une planification et une mise en œuvre minutieuses, comprenant notamment une bonne préparation des semis, sont absolument nécessaires.

Bases de données

Les contrôles visuels, les ensemencements et les mesures d'entretien des allées doivent être inscrits dans le carnet des champs pour les parcelles correspondantes.

17.6 Revalorisation des structures périphériques avec de petites structures

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les structures périphériques revalorisées annoncées sous C5. Pour 3 ares de surfaces revalorisées, au moins 2 petites structures doivent être aménagées et entretenues. La surface de la zone périphérique (en ha) est indiquée, sur la base de laquelle le nombre minimal de petites structures est calculé. Exemple : 8 ares de surfaces nécessitent 6 petites structures. La surface périphérique prise en compte peut être composée de surfaces partielles, mais chaque surface doit remplir la condition de 2 petites structures pour 3 ares de surface. Les petites structures suivantes peuvent être mises en place en périphérie et comptabilisées dans le système de points : tas de branches, tas de bois, souches, tas de litière, tas de pierres, lentilles de pierres, rochers, tas de sable, lentilles de sable, murs de pierres sèches, surface de gravier, surface rudérale, sol ouvert, étang, mares, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupe de buissons, ronces, arbres têtards, arbres morts ainsi qu'arbres biotopes avec diamètre à hauteur de poitrine >50 cm Les dispositions d'exécution pour les petites structures respectives figurent sous « Exigences en matière de diversité structurelle 5.O.3, b ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Outre les importantes sources de nourriture, les habitats de refuge et d'hivernage pour diverses espèces animales sont souvent oubliés. Pour favoriser les insectes utiles et d'autres espèces des terres cultivées tout au long de l'année, il est essentiel de disposer d'éléments riches en structures tels que les structures boisées, pierreuses et humides, ainsi que les tas de bois mort et de litière, afin que ceux-ci puissent accomplir leur cy-

de vie complet dans les terres cultivées et s’y établir. Le long des routes très fréquentées, l’aménagement de petites structures en périphérie n’est pas recommandé (éviter l’effet piège).

Bases de données

Le plan d’exploitation indique les petites structures (voir « Exigences en matière de diversité structurelle 5.0.3 »)

17.7 Culture intermédiaire fleurie en été

Mise en œuvre sur l’exploitation

Peuvent être annoncées les cultures intermédiaires mises en place durant les mois d’été. Les couverts végétaux hivernants ne peuvent pas être comptabilisés (voir mesure 10.3). Ils sont pris en compte dans le système de points sous « Mesures de revalorisation sur les surfaces de production ». Pour que les cultures intermédiaires puissent se développer suffisamment, les ensemencements sont autorisés jusqu’au 30 juin au plus tard ; la durée minimale d’implantation est de 8 semaines (tenir compte de la composition du mélange) Pour la destruction, il faut, si possible, préférer une destruction mécanique à une destruction chimique du couvert végétal.

Tableau 2

Recommandation de mélanges de semences pour les cultures intermédiaires d’été, qui contiennent les espèces végétales suivantes :

Espèce de plante	Famille de plantes
Luzerne cultivée (Medicago sativa) Trèfle incarnat (Trifolium incarnatum) Trèfle d’Alexandrie (Trifolium alexandrinum) Trèfle des prés (Trifolium pratense) Trèfle rampant (Trifolium repens) Fève (Vicia faba) Vesce velue (Vicia villosa) Pois cultivé (Pisum sativum)	Légumineuses (Fabaceae)
Phacélie (Phacelia tenacetifolia)	Boraginaceae (plantes de la famille des bourraches)
Sarrasin (Fagopyrum esculentum)	Polygonacées (famille des renouées)
Tournesol (Helianthus annuus) Guizotia d’Abyssinie (Guizotia abyssinica)	Composées (Asteraceae)
Moutarde (Sinapis arvensis) Rave (Brassica rapa) Radis ravenelle (Raphanus raphanistrum)	Crucifères (Brassicaceae)*

* Ne convient pas dans les rotations avec des cultures appartenant à la famille des crucifères.

En raison des périodes de sécheresse possibles, il est recommandé d’utiliser des mélanges résistants à la sécheresse, par exemple la vesce, la phacélie ou le mélange de guizotia (tenir compte des recommandations et des indications des marchands de semences). En outre, il faut absolument faire attention à la compatibilité/ incompatibilité de certaines espèces de la même famille de plantes avec la rotation des cultures.

Les mélanges contenant par exemple du trèfle d’Alexandrie, de la phacélie, de la vesce et/ou de la guizotia, à croissance rapide et tolérant la sécheresse (p. ex. OH-Tempo-Fix, OH-Activit, OH-Nährgrün, UFA Alpha, UFA Lepha) s’intègrent bien dans la rotation des cultures. Les semis purs ou les semis avec des mélanges de graminées pures ne peuvent pas être comptés. Les mélanges ont l’avantage d’exploiter différentes zones du sol et d’assurer une diversité tant dans le sol que dans la rotation des cultures et les ressources disponibles. Veuillez tenir compte des conséquences sur votre assolement.

Fonctionnement & avantages écologiques

Une grande partie des cultures intermédiaires sont installées à la fin de l'été ou en automne, après la récolte de la culture principale. Dans les cultures maraîchères, il existe d'autres possibilités d'installer des cultures intermédiaires pendant les mois d'été grâce à la diversité de la conduite des cultures. La mise en œuvre est très différente en fonction de la rotation des cultures (période de semis printemps/été et culture précédente/suivante). La mise en place de mélanges de légumineuses et/ou de plantes à fleurs pendant les mois d'été est un bon moyen de fournir du pollen et du nectar aux pollinisateurs et autres insectes utiles pendant la période pauvre en fleurs (entre fin mai et août). En même temps, différentes fonctions dans le sol ainsi qu'au-dessus de la surface du sol sont favorisées (notamment la fixation microbienne de l'azote atmosphérique, la structure du sol, la fertilité du sol, la santé du sol, la protection contre l'érosion et la pression sur les adventices).

Bases de données

Les dates de semis et de destruction des cultures intermédiaires doivent être consignées dans le carnet des champs.

17.8 Diversité des cultures de légumes de différentes familles (botanique)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les exploitations avec ≥ 5 cultures de familles botaniques différentes peuvent les comptabiliser ici, pour autant que chaque famille botanique représente au moins 8 % (5 et 6 familles inscrites) ou 4 % (≥ 7 familles inscrites) de la surface totale de légumes – appartenance à une famille selon le tableau 3.

Les cultures de légumes de plein champ peuvent être comptabilisées, à l'exception des cultures permanentes et des cultures sous serre. La surface cultivée par culture et par famille botanique peut être répartie sur différentes parcelles. La diversité génétique ou la culture de variétés anciennes ou typiques de la région sont prises en compte dans le système de points sous la mesure « 14.2 Anciennes variétés de plantes utiles ».

Tableau 3

Familles botaniques et appartenance des cultures

Légumineuses (Fabaceae)	Haricots, pois, pois mange-tout
Crucifères (Brassicaceae)	Choux (blanc, rouge, fleur, chou frisé), brocoli, chou-rave
Ombellifères (Apiaceae)	Carottes, céleris, fenouil, panais
Liliacées (Liliaceae)	Poireaux, oignons, échalotes, ail
Composées (Asteraceae)	Laitue pommée, iceberg, laitue, feuille de chêne, endive, pain de sucre
Chénopodiacées (Chenopodiaceae)	Épinards, côtes de bette, betteraves, blettes
Cucurbitacées (Cucurbitaceae)	Concombres, courgettes, potiron, melon
Caprifoliacées (Caprifoliaceae)	Doucette
Convolvulacées (Convolvulaceae)	Patates douces
Graminées (Poaceae)	Maïs doux

Fonctionnement & avantages écologiques

Une plus grande diversité de familles botaniques sur l'exploitation conduit à une mosaïque variée et favorise la biodiversité à l'échelle du paysage grâce à des assolements plus diversifiés. Les exploitations participantes évitent ainsi l'agrégation de surfaces d'assolement uniformisées.

Les premiers résultats du projet de culture en bandes montrent qu'avec plus de « mélange » de cultures, moins de produits phytosanitaires sont nécessaires.

Bases de données

Les cultures individuelles doivent être consignées dans le carnet des champs.

17.9 Bandes pour auxiliaires ou plantes compagnes favorisant les auxiliaires dans les cultures sous abri (code de culture 811)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sur les surfaces de cultures sous abri avec un sol naturel sans fondation permanente (tunnels en plastique), les exploitations peuvent gagner des points en intégrant soit des semis en bandes avec des mélanges ou la plantation d'espèces favorisant les auxiliaires. Les bords des tunnels ou la proximité des structures conviennent comme emplacement.

Pour une mise en place réussie, les fiches techniques résumant les expériences acquises au cours de plusieurs années d'essais sont un outil important (liens utiles à la fin de ce paragraphe). Les installations visent à favoriser durablement les antagonistes naturels. Dans les bandes pour auxiliaires, les produits phytosanitaires ainsi que les engrais sont interdits.

Sur la surface de culture adjacente, il convient en outre de renoncer autant que possible aux insecticides (cf. exigences spécifiques aux cultures sous abri ; application uniquement dans des cas exceptionnels). Les conditions d'utilisation spécifiques au produit et les consignes de sécurité relatives à l'environnement (indications de précaution Spe) doivent être respectées en tout temps.

Informations complémentaires

La fiche technique « Bandes fleuries pour auxiliaires sous abri : un outil de lutte contre les ravageurs » (Agroscope, n° 155 / 2022) fournit des informations sur les ravageurs et leurs antagonistes ainsi que sur leur adaptation aux cultures sous abri. La fiche « Bandes fleuries : une méthode agroécologique de lutte contre les ravageurs en serre » (Greenresilient, 2021) présente des plantes adaptées et des conseils d'implantation.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les bandes pour auxiliaires constituent un élément important de la gestion durable des cultures sous abri et un outil efficace pour la régulation naturelle des ravageurs. Divers auxiliaires tels que les guêpes parasitoïdes, les chrysopes, les syrphes et autres ont besoin de ressources alimentaires (pollen, nectar) à certaines phases de leur cycle de vie. Par exemple, les syrphes se nourrissent de ravageurs uniquement au stade larvaire et dépendent, à l'état adulte, de ces ressources supplémentaires. Pour une promotion durable des auxiliaires, des structures disponibles toute l'année, notamment en hiver, sont essentielles.

Base des données

Les tunnels en plastique ainsi que les emplacements des bandes et plantations pour auxiliaires doivent être indiqués sur le plan d'exploitation.

17.10 Bandes de prairie riches en espèces le long des tunnels en plastique (code de culture 811)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Le long des surfaces de culture sous abri (tunnels en plastique), ensemercer une bande de prairie riche en espèces d'au moins 1 m de large.

Éviter les zones fortement sollicitées (p. ex. à l'entrée ou les zones de circulation), car les chances d'établissement y sont faibles. Les surfaces ensemencées ne doivent pas être utilisées par des véhicules ni comme aires de stationnement, sauf pour leur entretien. Pour l'ensemencement, il est recommandé d'utiliser des semences régionales ou un enherbement direct (s'il existe des surfaces donneuses riches en espèces dans les environs), des mélanges de prairies riches en fleurs, des mélanges pour bandes semées pluriannuelles pour organismes utiles ou des mélanges pour ourlets. Lors du choix du mélange de semences, tenir compte des conditions locales prédominantes à l'emplacement. Les conditionneurs et les broyeurs ne sont pas autorisés. La surface ne doit pas être fauchée plus de deux fois en tout, avec un intervalle de coupe minimal de 6 semaines. L'épandage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit sur les allées ensemencées. Le traitement plante par plante des adventices problématiques est autorisé.

Recommandations

- Afin de réduire les effets de bord et de favoriser une installation durable, il est recommandé de viser des largeurs d'au moins 3 m.
- Ne faucher la bande qu'après la floraison.
- Une fauche échelonnée sur la moitié de la surface est précieuse sur le plan écologique ; un intervalle d'au moins 6 semaines entre la fauche des deux moitiés est également important.
- Effectuer des passages réguliers pour contrôler les mauvaises herbes et les néophytes problématiques et éliminer les plantes de manière appropriée.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les prairies riches en espèces et en fleurs constituent des ressources alimentaires importantes pour les insectes et offrent un lieu de refuge et de reproduction ainsi que des possibilités d'hivernage pour de nombreuses espèces animales. Il existe en de nombreux endroits un potentiel de revalorisation écologique aux alentours des cultures sous abri. Ces surfaces ne sont pas en concurrence avec la production. Ces surfaces favorisent les pollinisateurs et autres organismes utiles, ce dont peuvent profiter les cultures en plein champ ainsi que celles sous abri (à condition de disposer d'ouvertures latérales). Les semis peuvent être combinés avec la mesure C11 afin d'augmenter leur valeur écologique grâce à la richesse structurelle.

Base des données

La mesure doit être indiquée sur le plan d'exploitation pour garantir la traçabilité et l'identification de l'emplacement en cas de contrôle.

17.11 Aménagement naturel des alentours des cultures maraîchères sous abri (code 811)

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les surfaces relevant de la mesure 17.10 et présentant une part de structures d'au moins 10 % peuvent être déclarées. Des mesures de valorisation ciblées ainsi qu'un entretien approprié doivent être réalisés sur ces surfaces. Les mesures mises en œuvre doivent être documentées. Le nombre maximal de points pouvant être obtenu est de 1.

Sont prises en compte les structures en pierre (p. ex. tas de pierres, lentilles de pierres), les structures boisées (p. ex. groupes d'arbustes indigènes), les structures en bois mort (p. ex. tas de branches, souches) et les structures humides (p. ex. étangs, mares). La taille minimale des différentes petites structures est définie dans les dispositions d'exécution du chapitre 5.0.4 « diversité des structures ». L'élimination régulière des adventices problématiques vivaces (rumex, chardons des champs, liserons, chiendent, etc.) et des néophytes envahissantes (ambrosie, renouées asiatiques, solidage du Canada, buddleia, etc.) doit être assurée.

Recommandation

Les surfaces de vieille herbe peuvent être mises en œuvre comme mesure de valorisation supplémentaire, mais ne sont pas considérées comme des petites structures.

17.12 Sous-semis dans la culture principale de légumes

Mise en œuvre sur l'exploitation

Les exploitations sèment un sous-semis entre les lignes de cultures maraîchères, par exemple avec du trèfle ou des graminées. Les semis purs ainsi que les mélanges sont autorisés. L'inscription se fait par parcelle ; la mise en œuvre dans les cultures principales est prise en compte. L'utilisation d'herbicides est interdite sur la surface déclarée. Pour les traitements insecticides et fongicides, les conditions d'utilisation spécifiques aux produits et les consignes de sécurité environnementales (indications Spe) doivent être respectées en tout temps. Veuillez tenir compte des éventuelles restrictions liées aux produits phytosanitaires en raison des indications Spe8.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les sous-semis peuvent offrir des avantages décisifs en maraîchage. La couverture complète du sol supprime la flore adventice indésirable, protège contre l'érosion, le dessèchement, le ruissellement des résidus de produits phytosanitaires, l'envasement et le lessivage des éléments nutritifs, et améliore la structure du sol. Ils favorisent également la formation d'humus et la fixation microbienne de l'azote (mélange de sous-semis avec une part de légumineuses). D'une part, les sous-semis améliorent la biodiversité du sol. D'autre part, au-dessus de la surface du sol, les insectes utiles peuvent utiliser les sous-semis comme ressource alimentaire et pour leur reproduction. De bonnes expériences ont été faites dans la culture du chou avec des sous-semis en ligne de différentes espèces de trèfle, notamment le trèfle rampant (*Trifolium repens*) ou le trèfle souterrain (*Trifolium subterraneum*), en ce qui concerne la réduction de l'infestation par le puceron cendré du chou (*Brevicoryne brassicae* L.) et les altises du chou (*Phyllotreta* spp.). De même, les sous-semis de trèfle peuvent réduire la pression des thrIP-SUISSE (ThrIP-SUISSE tabaci) dans les cultures de poireaux et d'oignons (Lehmhus J., 2001. Effets des sous-semis dans les cultures de choux blancs sur la dynamique des populations d'insectes nuisibles, les mauvaises herbes et le rendement).

Base des données

Les données se basent sur l'enregistrement PER et la fiche de parcelle.

17.13 Renoncement aux herbicides dans les cultures maraîchères

Mise en œuvre sur l'exploitation

Cette mesure correspond à la contribution pour le renoncement aux herbicides dans les cultures spéciales selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). La pulvérisation en bandes ou le traitement localisé sont autorisés (en fonction de la surface).

Fonctionnement & avantages écologiques

La réduction de l'utilisation des herbicides permet de diminuer leurs effets négatifs.

Bases de données

Les données se basent sur l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

17.14 Renoncement total aux herbicides dans les cultures maraîchères

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont annoncées les parcelles sur lesquelles des légumes annuels sont cultivés en plein air en renonçant totalement aux herbicides – les cultures sous abri ne sont pas prises en compte. Les pulvérisations en bandes ne sont pas autorisées (contrairement aux conditions pour les contributions au système de production ; un renoncement partiel ne peut pas être pris en compte). Si plusieurs cultures se succèdent sur les parcelles déclarées, le renoncement aux herbicides s'applique à toutes les cultures (référence à la surface), y compris entre les cultures. La totalité de la surface déclarée (y compris des parties de parcelles) doit être cultivée sans herbicides. Les renoncements partiels ou les traitements en bandes ne peuvent pas être pris en compte.

Fonctionnement & avantages écologiques

Le désherbage chimique a des effets néfastes sur de nombreuses espèces des terres cultivées, y compris sur divers insectes utiles comme les abeilles, les syrphes ou les carabes. Les herbicides éliminent également les plantes messicoles peu compétitives, qui sont souvent fortement menacées. Les fleurs des plantes messicoles offrent des ressources alimentaires importantes aux insectes tels que les abeilles sauvages ou les bourdons. Les méthodes alternatives de désherbage mécanique sont moins nocives pour les organismes non ciblés.

Bases de données

Sur la base des enregistrements PER, la traçabilité doit permettre d'identifier si la parcelle entière ou seulement des parties de parcelle ont été déclarées ; les surfaces partielles doivent être indiquées sur le plan d'exploitation.

17.15 Surfaces sans insecticides ni acaricides chimiques de synthèse

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont annoncées les parcelles sur lesquelles sont cultivés des légumes annuels en plein champ sans insecticides ni acaricides chimiques de synthèse. Seuls sont autorisés les micro-organismes (selon l'OPPh, annexe 1, partie B) ou les insecticides basés sur des substances actives naturelles, à l'exception du spinosad et des pyrèthres.

Remarque : contrairement aux contributions au systèmes de production, les insecticides et acaricides autorisés en agriculture biologique sont admis. Si plusieurs cultures se succèdent sur les parcelles déclarées, la restriction s'applique à toutes les cultures (référence à la surface).

Fonctionnement & avantages écologiques

Le renoncement aux insecticides et acaricides chimiques de synthèse, y compris le spinosad et les pyrèthres, permet de réduire les effets négatifs sur les organismes non ciblés.

Bases de données

Les données se basent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER.

17.16 Renoncement total aux insecticides et acaricides

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont annoncées les parcelles sur lesquelles des légumes annuels sont cultivés en plein champ sans insecticides ni acaricides, qu'ils soient chimiques de synthèse ou autorisés en agriculture biologique (conditions identiques à celles des contributions au système de production). Les cultures sous abri ne sont pas prises en compte. Si plusieurs cultures se succèdent sur les parcelles déclarées, le renoncement aux insecticides et acaricides s'applique à toutes les cultures (référence à la surface).

Fonctionnement & avantages écologiques

En renonçant aux insecticides et acaricides, il est prouvé que les effets négatifs sur les organismes non ciblés peuvent être évités. Cela permet également d'éviter les risques de résidus sur les cultures maraîchères ainsi que les impacts environnementaux, notamment la pollution des eaux.

Bases de données

Les données reposent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER ainsi que sur l'inscription au programme fédéral.

17.17 Renoncement total aux fongicides

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont annoncées les parcelles sur lesquelles des légumes annuels sont cultivés en plein champ sans utilisation de fongicides. Toutes les substances actives, qu'elles soient chimiques de synthèse ou naturelles, sont interdites. Les cultures sous abri ne sont pas prises en compte. Si plusieurs cultures se succèdent sur les parcelles déclarées, le renoncement aux fongicides s'applique à toutes les cultures (référence à la surface).

Remarque

Les exigences spécifiques à la culture, notamment les quantités maximales pour les traitements au cuivre selon les directives Légumes, doivent impérativement être respectées.

Fonctionnement & avantages écologiques

Le renoncement aux fongicides permet de réduire la pollution de l'environnement, en particulier des eaux. Les fongicides et leurs métabolites peuvent avoir des effets toxiques sur divers organismes non ciblés. Cette mesure favorise également l'utilisation de variétés résistantes ou moins sensibles aux maladies.

Bases de données

Les données se basent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER.

18. Viticulture

18.1 Renoncement aux herbicides dans la surface viticole

Mise en œuvre sur l'exploitation

La surface viticole prise en compte correspond à la surface annoncée pour la contribution au système de production « Renoncement aux herbicides dans les cultures pérennes » selon l'OPD, pour autant que les exigences soient remplies.

Fonctionnement & avantages écologiques

Sur les parcelles sans herbicides, on observe davantage de plantes adventices sous les rangs, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

Bases de données

Les données se basent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER ainsi que sur le relevé des données structurelles.

18.2 Couverture appropriée du sol en viticulture

Mise en œuvre sur l'exploitation

L'exploitation est inscrite à la contribution au système de production du même nom selon l'OPD, et les exigences en viticulture sont respectées, notamment celle en vigueur toute l'année et pour l'ensemble de l'exploitation : chaque surface viticole doit être enherbée à au moins 70 %, à l'exception des jeunes plantations jusqu'à la troisième année.

Fonctionnement & avantages écologiques

La couverture du sol améliore sa fertilité et réduit les risques d'érosion, de ruissellement des résidus de produits phytosanitaires et de lessivage des nutriments.

Bases de données

Les données se basent sur le relevé des données structurelles.

18.3 Renoncement aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans la surface viticole

Mise en œuvre sur l'exploitation

La surface viticole prise en compte correspond à la surface annoncée pour la contribution au système de production du même nom selon l'OPD, pour autant que les exigences soient remplies. Les points ne peuvent pas être cumulés avec la mesure « Exploitation de la surface viticole à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique ».

Fonctionnement & avantages écologiques

Les produits phytosanitaires tels que les insecticides, les acaricides et les fongicides peuvent présenter des risques pour les eaux et la biodiversité. Le cuivre est difficilement dégradable et s'accumule dans le sol. Le plan d'action phytosanitaire vise à réduire l'utilisation de ces substances actives.

Bases de données

Les données se basent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER ainsi que sur le relevé des données structurelles.

18.4 Exploitation de la surface viticole avec des intrants conformes à l'agriculture biologique

Mise en œuvre sur l'exploitation

La surface viticole prise en compte correspond à la surface annoncée pour la contribution au système de production du même nom selon l'OPD, pour autant que les exigences soient remplies. Les points ne peuvent pas être cumulés avec la mesure « Renoncement aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans la surface viticole ».

Fonctionnement & avantages écologiques

L'agriculture biologique renonce à l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques et d'engrais minéraux, ce qui permet de réduire les risques pour les eaux, les utilisateurs et la biodiversité.

Bases de données

Les données se basent sur la fiche de parcelle avec les enregistrements PER ainsi que sur le relevé des données structurelles.

18.5 Cépages robustes

Mise en œuvre sur l'exploitation

Sur la surface indiquée sont plantés des cépages mentionnés dans la circulaire relative aux améliorations structurelles.

Fonctionnement & avantages écologiques

Les cépages robustes sont plus résistants aux principales maladies de la vigne (oïdium et mildiou), ce qui permet de réduire nettement l'utilisation de produits phytosanitaires.

Bases de données

Les données se basent sur le dossier PER.

18.6 Surfaces viticoles: entre 1/3 et 2/3 de sol nu

Mise en œuvre sur l'exploitation

La surface viticole est prise en compte si, durant le semestre d'été (du 1^{er} avril au 31 août), $\frac{1}{3}$ à $\frac{2}{3}$ du sol reste nu. La surface peut comprendre une parcelle, une partie de parcelle ou plusieurs parcelles contiguës. La terre ouverte peut être obtenue par travail du sol mécanique ou par traitement herbicide ; les lacunes naturelles de la végétation sont également prises en compte. Dans les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717), les exigences de l'OPD doivent être respectées. Il convient de tenir compte du risque d'érosion et, en présence de plantes à bulbes, de ne travailler le sol qu'à partir de la mi-mai. La mesure peut être combinée avec « Couverture appropriée du sol en viticulture » (CSP), si l'enherbement est suffisamment clairsemé.

Fonctionnement & avantages écologiques

La combinaison de végétation dense, clairsemée et de terre ouverte crée des habitats favorables pour de nombreuses espèces animales.

Bases de données

La mesure doit être indiquée sur le plan d'exploitation pour garantir la traçabilité et l'identification de l'emplacement en cas de contrôle.

Lignes directrices pour une promotion efficace de la biodiversité

Le système de points d'IP-SUISSE évalue les prestations des exploitations agricoles dans les domaines de la biodiversité et de la protection des ressources. Certaines combinaisons peuvent conduire à des scores élevés tout en n'apportant qu'un bénéfice limité à la biodiversité. Cela va à l'encontre de l'objectif d'une promotion efficace de la biodiversité.

IP-SUISSE a délibérément renoncé à imposer des conditions supplémentaires afin de laisser aux exploitations une marge de décision suffisante. Les objectifs d'optimisation formulés en 2008 sont désormais contraignants et doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures au plus tard d'ici 2026 :

1. Arbres comme surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Les arbres constituent des éléments structurels importants dans le paysage pour de nombreuses espèces animales, mais ne suffisent pas à eux seuls à favoriser efficacement la biodiversité. Il est essentiel d'avoir des SPB de qualité. Selon l'OPD, au maximum 50 % des 7 % de SPB requis peuvent être constitués d'arbres. Les exploitations IP-SUISSE atteignent une part minimale de 9 % de SPB.

2. Part des SPB sur les terres assolées

Dans les régions favorables aux grandes cultures, il existe un déficit important en SPB. De nombreuses espèces (p. ex. flore des champs, insectes, oiseaux nichant au sol) dépendent des terres assolées, ce qui représente un fort potentiel de promotion. L'objectif est de créer des SPB supplémentaires de qualité sur les terres assolées, sous forme d'ourlets, de jachères florales et de jachères tournantes.

IP-SUISSE

Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen
www.ipsuisse.ch

DE

031 910 60 00
info@ipsuisse.ch

FR

021 601 88 09
romandie@ipsuisse.ch



IP-SUISSE 